

Bulletin officiel

de la

Ligue des Droits de l'Homme

PUBLICATION BI-MENSUELLE

SOMMAIRE

Aux Victimes de la guerre	257
Une Victoire de la Ligue : Péan acquitté.	257

AUX TROUPIERS DE FRANCE

PAROLES D'UN VÉTÉRAN

Par Ferdinand BUISSON

(p. 258)

Pour l'Action : Appel aux Ligueurs.	274
Comité Central :	
Séance du 15 février 1915	279
Séance du 22 février 1915	281
Séance du 1 ^{er} mars 1915	283
Séance du 8 mars 1915	284
Nos interventions :	
Affaires étrangères	286
Guerre	287
Présidence du Conseil.	299
Communications des Fédérations	305
Communications des Sections	309
La Propagande républicaine	317
Victimes de l'injustice et de l'arbitraire	318

PARIS — RUE JACOB, 1 (VI^e ARR^e)

PRIX DU NUMÉRO : 50 centimes

ABONNEMENT : FRANCE, 3 fr. par an. ÉTRANGER, 4 fr. par an

BROCHURES

en vente au siège de la Ligue

Bulletin officiel de la Ligue des Droits de l'Homme :

Douze volumes reliés avec table alphabétique et analytique (plus, à partir de 1905, <i>l'Annuaire officiel</i>)		
Tome I (an 1901)	10 »	
Tome II (an 1902)	10 »	
Tome IV (an 1904)	10 »	
Tome V (an 1905)	10 »	
Tome VI (an 1906)	10 »	
Tome VII (an 1907)	10 »	
Tome VIII (an 1908)	10 »	
Tome IX (an 1909)	10 »	
Tome X (an 1910)	10 »	
Tome XI (an 1911)	10 »	
Tome XII (an 1912)	10 »	
Tome XIII (an 1913)	10 »	
Annuaire officiel de la Ligue des Droits de l'Homme (1914)	0 50	
Congrès de 1907 (384 p.)	0 50	
Congrès de 1908 (560 p.)	1 »	
Congrès de 1909 (464 p.)	0 75	
Congrès de 1910 (192 p.)	0 30	
Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, tableau monté sur gorge et rouleau	0 50	
L'œuvre de la Ligue des Droits de l'Homme (1898-1910), par MATHIAS MORHARDT, 1 vol. de 234 p. (1911)	0 50	
Le procès de la Ligue des Droits de l'Homme, Réquisitoire de M. BOULLOCHE, Plaidoirie de M. TRARIEUX (1911)	0 20	
Assemblée générale du 4 juin 1898	0 20	
Affaire Zola, Plaidoirie de M^e LABORI (1898)	0 75	
Le père d'Emile Zola, par JACQUES DHUR, avec préface de JEAN JAURÈS, 1 volume de 3 fr. 50 (1899)	1 »	
Emile Zola au Panthéon, Discours prononcé au Grand Théâtre de Lyon, le 6 juin 1908, par VICTOR BASCH (1908)	15	
La Revision du Procès Dreyfus, par CIVIS (1901)	0 20	
L'article 445 et la Cour de cassation, par ALBERT CHENEVIER (1908)	0 20	
Le Monument Henry. Liste des souscripteurs de la <i>Libre Parole (Listes rouges)</i>, classées par PIERRE QUILLARD, 1 volume de 3 fr. 50 (1899)	1 »	
Le bordereau annoté, par RAOUL ALLIER (1903)	0 50	
Le général Roget et Dreyfus, par PAUL MARIE (1899)	0 75	
Affaire Dreyfus, Mémoire et plaidoirie de M^e MORNARD (1899)	0 75	
Affaire Dreyfus, Mémoire de M^e MORNARD (1905)	1 25	
Affaire Dreyfus, Rapport de M. BALLOT-BEAUPRÉ (1899)	0 50	
L'affaire des officiers de Laon, par F. DE PRESENSE (1909)	0 20	
Les principes en politique, par LOUIS HAVET (1902)	0 15	



JEAN JAURES
3 SEPTEMBRE 1859 31 JUILLET 1914

MEMENTO BIBLIOGRAPHIQUE

SUR LA VOIE GLORIEUSE, par **Anatole France**. Librairie ancienne Edouard Champion. Vendu au profit des mutilés de la guerre (3 fr. 50)

Les Trubliions avaient pu, avec leurs vieilles habitudes de pourfendeurs, leurs clameurs onctueusement étouffées par l'Union sacrée, troubler, un moment, du moins certains le croyaient, la sérénité du Bon Maître...

Sur « la Voie glorieuse », Anatole France a retrouvé son chemin. Il a rencontré le roi Albert : « Roi, les républicains saluent en vous un héros et un juste ».

Il a parlé aux soldats de la République et leur a, en des propos tendres et familiers, démontré la grandeur réelle de leur tâche, à travers l'immensité de leurs souffrances : « ...Vous aurez rétabli l'indépendance et le droit des peuples, fondé une Europe harmonieuse, permis la conclusion d'une paix stable, assise sur le droit et la raison, une paix vraie, une paix paisible. Et vous serez chers à vos proches et grands dans l'histoire... »

Il a longuement regardé « la Petite Ville de France » et, écoutant « les pierres qui savent parler à ceux qui savent les entendre », il a appris d'elles « la sainte espérance qui sauve la Patrie ».

Il a rencontré... ah ! que la route est belle qui l'a ramené à Jérôme Coignard ! il a rencontré Xerxès et Démarate, discutant, selon le vieil Hérodote, des vertus des Peuples, immuables dans leurs conséquences, aujourd'hui, comme au temps de la 75^e Olympiade, et traduit leur dialogue. Et ce dialogue il l'a entendu avec plaisir, il en pense même quelque bien, car vous entendez, n'est-ce pas, qu'il y est « autant dire pour rien ». Bien qu'en matière d'histoire il n'aime pas du tout les allusions, il en risque une toute petite... comme on en peut juger par cette *véridique* réponse de Démarate à Xerxès, avant le combat des Thermopyles : « Je t'ai dit quels hommes étaient les Grecs. Ils ne nourrissent point de vastes désirs, et se contentent de ce qu'ils possèdent. Ils craignent la Némésis divine qui abaisse ceux qui s'élèvent trop haut, et ils gardent en tout la mesure. La sagesse est leur fidèle compagne ; elle les préserve de subir la tyrannie au dedans et de l'exercer au dehors. »

La « Voie glorieuse » mène aux « Temps meilleurs », et, sous leurs pieds, dans la boue des tranchées, sur le sable de l'Yser, sur les rochers qui bordent l'Hellespont, les soldats des armées de la République marchent à la Victoire, sur une jonchée de fleurs. Ils sont tout « pleins déjà de leur divinité. » A. G.

Le fils d'un ligueur, non mobilisable, âgé de 24 ans, employé de banque depuis trois ans, en chômage depuis le début de la guerre, serait heureux d'obtenir un emploi dans une banque ou dans une administration quelconque. Nous adressons un appel en sa faveur au sentiment de solidarité de nos collègues qui auraient besoin d'un employé ou qui connaîtraient un emploi vacant. S'adresser au siège de la Ligue.

(Suite du Memento Bibliographique)

à 0 fr. 60. Trois ont paru : dans la première figurent les Premiers-Paris du 15 août au 3 septembre (pourquoi n'y a-t-il point de table des matières ?); les deux autres contiennent les Premiers-Bordeaux jusqu'au 9 décembre. Ils sont signés de nos plus grands écrivains.

— *La Paix par le Droit* public, sous le titre BARBARIE ET HUMANITÉ, une brochure à 30 centimes. M. **Gustave Belot** s'y élève éloquemment contre une certaine conception allemande de la guerre qui en admet et justifie toutes les violences. Or la guerre « est une opération qui a ses règles et même ses conventions, non seulement expresses ou écrites, mais tacites et impliquées dans la nature des choses; et c'est par là seulement qu'on peut y reconnaître un fait humain jusque dans son inhumanité, un fait social jusque dans la rupture des relations normales des peuples. » — Dans la même brochure, notre collègue **Th. Ruysen** signale quelques exemples d'atrocités dont il a eu connaissance; il ajoute quelques traits d'humanité de certains soldats ou infirmiers allemands. Nos amis savent que le Comité Central a décidé de faire connaître à la fin de la guerre quelques-uns de ces faits qui honorent l'homme. Nous puiserons bien volontiers dans la collection de M. Ruysen.

Dans une brochure intitulée LA GUERRE ACTUELLE ET L'EUROPE DE DEMAIN, M. **Armand Richter** refait l'Europe, taillant, cousant à sa fantaisie. Fort heureusement, M. Armand Richter ne sera pas écouté. (*Giard et Brière*, 1 fr. 25).

— La librairie *Delagrave* édite en cartes postales des scènes imaginées de la guerre. Une première série a paru. (La douzaine : 1 franc).

— La guerre inspire les poètes. Nous avons reçu de M. **J. Dubosc** un poème « AU KAISER ALLEMAND ». (*Lemerre*, 0 fr. 50).

Toute l'humanité qui pense, croit et vibre,
Qui veut l'Europe unie et chaque peuple libre,
D'un verdict souverain pour toujours t'a flétri,
Et le Droit, le Serment, l'Honneur, la Conscience,
L'éternelle Justice et la sainte Science,
Te clouent, vivant, au pilori !

— **Paul Déroulède** incarnait un autre idéal que le nôtre : mais c'était un idéaliste. Et à cet égard il a droit à notre respect.

« Ce que je veux, je sais le bien vouloir,
« Mais mon esprit ne suit qu'une pensée,
« Mon cœur étroit ne porte qu'un espoir.
« Et, si j'étais de ceux que l'on écoute,
« On bouclerait plus tôt son ceinturon ».

Nous avons relu ces CHANTS PATRIOTIQUES,
« Moins écrits que pensés, moins pensés que vécus »,
que réédite la librairie *Delagrave*. Tout n'est pas, tant s'en

faut, d'égalé tenue, dans l'œuvre de Déroulède; l'éditeur a fait un choix; il a donné le meilleur.

— On se rappelle le grand effet d'émotion qu'a produit aux obsèques de Jaurès le discours de Jouhaux. *La Publication sociale* (16, rue Monsieur-le-Prince) a eu l'heureuse idée de l'éditer, avec un avant-propos, une biographie et un portrait de Jaurès. — La brochure est très élégante. Quel dommage que le texte en soit déparé par des fautes d'impression! (À JEAN JAURÈS, 0 fr. 20)

— La librairie *Hachette* édite ce qu'on a appelé le livre gris et le livre jaune, c'est-à-dire : 1° LA CORRESPONDANCE DIPLOMATIQUE RELATIVE A LA GUERRE DE 1914, publiée par le Royaume de Belgique (0 fr. 25); 2° LES DOCUMENTS DIPLOMATIQUES 1914 LA GUERRE EUROPÉENNE, publiés par le Ministère français des Affaires Etrangères (0 fr. 50). Les deux volumes sont précédés d'une table des matières précieuse indiquant notamment le sommaire des documents transcrits.

— La librairie *Berger-Levrault* a édité, elle aussi, dans sa collection « Pages d'Histoire », le LIVRE GRIS BELGE. Elle avait donné tout d'abord le LIVRE BLEU ANGLAIS; elle a donné en troisième lieu le LIVRE ORANGE Russe; nous signalerons les autres publications à mesure que nous les recevrons. Chacune d'elles forme une brochure à 0 fr. 60, de format très commode.

— M. E. Meignen publie chez *Dorbon aîné* (49, boulevard Haussmann), un CODE DU MORATORIUM. Tous les décrets relatifs à la question y sont classés avec méthode: une table analytique des matières facilite la recherche des renseignements (1 fr. 25).

— L'état de guerre soulève un certain nombre de questions relatives aux conventions passées dès le temps de paix, aux réquisitions, au paiement des dommages, à la prorogation des échéances, à la suspension des prescriptions, etc., etc. Or, la plupart de ces questions sont réglées par une jurisprudence assez peu connue. Et M. E. Meignen a bien fait de réunir, sous le titre LES CONTRATS ET LA GUERRE, les documents propres à éclairer les intéressés. (*Dorbon aîné*, 3 fr.).

— Sous le titre PILLAGES, DESTRUCTIONS, DOMMAGES, le même auteur a réuni et classé les documents législatifs ou judiciaires qui concernent la réparation des dommages causés par la guerre. (Même librairie, 0 fr. 60).

— Sur la GUERRE DE 1870, deux livres viennent de paraître, que recommandent suffisamment les noms de leurs auteurs: L'un, écrit d'une plume brève, sèche, militaire, est du général Niox (*Delagrave*, 1 fr. 25); l'autre, de Paul et Victor Marguerite, est d'un style plus personnel, plus chaud, plus coloré (*Hachette*, 2 fr.). Tous les deux sont à lire et on les lira.

— **M. Paul Pilant** estime que, depuis le commencement de l'autre siècle, LA HAINE DE L'ALLEMAGNE N'A JAMAIS DÉARMÉ, et que, notamment depuis 1875, elle était résolue à nous faire la guerre. Mais il ne produit guère que des citations de pangermanistes qui, jusqu'à ces dernières années, étaient une minorité. (*Attinger*, 0 fr. 60).

— La librairie *Attinger* publie, avec une introduction d'**Ernest Daudet**, des lettres de soldats français et allemands. En tête, l'éditeur a écrit : « Documents pour l'Histoire de la guerre ». Ce sont en effet des documents. Toute lettre est un document et peut, comme tel, servir à l'histoire. Les lettres dont je parle ont été triées, je n'ai pas besoin de dire comment ni dans quel esprit. Aussi quand l'auteur intitule son livre *L'ÂME FRANÇAISE ET L'ÂME ALLEMANDE*, on ne peut se défendre d'un sourire... (1 fr.)

— Sous le titre : *TABLETTES CHRONOLOGIQUES DE LA GUERRE*, la librairie *Larousse* donne un résumé au jour le jour des événements importants. Ce volume est élégant ; il contient à la fin un carnet-memento où l'on peut consigner des souvenirs personnels (1 fr.).

— A la même librairie *Larousse*, et sous le titre : *LA GUERRE EN BELGIQUE*, on trouve un recueil de 13 cartes en noir et 2 planches en couleurs permettant de suivre en détail les opérations de la campagne sur le territoire belge. Mais pourquoi le relief du sol n'est-il pas indiqué ? (1 fr.).

— Notre collègue **La Chesnais** vient d'écrire, sur *LE GROUPE SOCIALISTE DU REISCHTAG ET LA DÉCLARATION DE GUERRE*, un livre sérieusement documenté dont les conclusions sont précises et nettes. Notre collègue observe que, jusqu'au 31 juillet, les chefs du parti socialiste allemand ont été admirables de clairvoyance et de vigueur : ils ont bien vu et ils ont dénoncé les fautes de leur Gouvernement. A partir du 31, changement total : ils adhèrent à la guerre et votent les crédits. Que s'est-il passé ? On peut croire qu'ils ont été trompés. M. La Chesnais pense qu'ils y ont mis de la complaisance. Pangermanistes au fond, flattés de l'idée d'une victoire certaine, ils ont cru avantageux d'y contribuer. Ainsi ils partagent avec le Gouvernement impérial la responsabilité de l'agression. Ils ont trahi la cause du socialisme international. Les textes que cite M. La Chesnais permettent-ils d'établir cette vérité avec une invincible évidence ? Ce n'est pas le lieu d'en discuter. Il faut lire cette étude, claire, ordonnée, passionnante. (*Colin*, 1 fr. 50.)

— Tous ceux qui aiment le « Maître de Forges » se délecteront à lire le *JOURNAL D'UN BOURGEOIS DE PARIS PENDANT LA GUERRE DE 1914*, par **Georges Ohnet**. (*Editions littéraires et artistiques*, 1 franc). Tout ce qu'un esprit peut renfermer de préjugés, de vaines terreurs, d'incompréhension des idées un peu avancées, de complaisance aux potins de salons et aux refrains de cafés concerts s'y trouve réuni dans un admirable raccourci.

— **M. Emile Fix**, dans une brochure de la Librairie *Rivière* (50^e) étudie la REPRÉSENTATION DES MINORITÉS. Après avoir exposé et critiqué d'autres systèmes, il nous explique le sien, qu'il appelle le système du vote préférentiel gradué. Nous avons dans une circonscription à élire 6 députés; je classe mes candidats dans l'ordre de mes préférences: le 1^{er} aura 6 voix, le deuxième 5, le troisième 4 et ainsi de suite, le sixième ayant une voix; chacun en fait autant; seront élus les 6 candidats qui auront obtenu le plus grand nombre de suffrages. M. Fix écrit avec clarté; son étude est intéressante.

— Tous ceux qui s'intéressent aux affaires départementales consulteront avec profit le MANUEL DU CONSEILLER GÉNÉRAL que **M. Georges Bonneau** publie chez l'éditeur *Chapels*. Ils s'y renseigneront sur l'étendue des attributions dévolues aux conseillers généraux et sur les questions que le Conseil général examine. C'est un livre commode, pratique, utile.

Dans la même collection, encore, **M. Marcel Granet** dresse CONTRE L'ALCOOLISME UN PROGRAMME SOCIALISTE. Le tort de cette étude — d'ailleurs claire, bien composée et utile — est de distinguer trop nettement ce qu'elle nomme les remèdes « bourgeois » qui ne valent pas grand chose. C'est le « traitement socialiste » qui serait le seul bon, le seul vrai. L'auteur de ces notes ne peut être suspect, Dieu merci, d'hostilité au socialisme; mais, quand M. Granet attend du simple développement des syndicats et des coopératives, ou de l'organisation municipale des boissons, de l'institution de réjouissances populaires, ou du monopole de la production de l'alcool, la suppression de l'alcoolisme, je reste un peu rêveur. Evidemment, ces moyens-là ne sont pas inopérants, ils produiront quelque effet utile; mais les autres moyens aussi... (0 fr. 15).

— **M. Victor Leca** assemble, sous le titre: A BAS LES BOCHES! des documents officiels, des coupures de journaux, des anecdotes. On ne peut pas dire que ce soit sans intérêt: était-ce absolument indispensable? (*Victorien*, 2 fr. 50).

— Sous le titre: POURQUOI NOUS AVONS LA GUERRE, la librairie *Attinger* publie quelques pièces diplomatiques et quelques discours prononcés dans les parlements européens. Nous aurions préféré moins de discours et plus de pièces. Les documents recueillis permettent à peine de juger de la question et en gros; nous serions volontiers plus difficiles... (1 fr.).

— LES CARTES LAROUSSE (Atlas de la guerre) ont cet avantage qu'étant d'un format uniforme elles peuvent être très commodément classées; au fur et à mesure des événements, l'éditeur publiera en fascicules soit des cartes d'ensemble, soit des cartons de détail qui permettront de suivre les opérations. Le premier fascicule comprend six cartes, très soignées: le Nord de la France et la Belgique; la Flandre occidentale; la Lorraine française; la chaîne des Vosges; la Prusse orientale, la Pologne et la Hongrie, et; en double page, l'Allemagne militaire (0 fr. 75).

Aux Victimes de la Guerre

La Ligue qui, depuis dix-sept ans, a aidé, en dehors de tout esprit de parti, tant de victimes de l'injustice, se tient au surplus à la disposition des victimes de la guerre.

Les veuves, orphelins, soldats blessés ou mutilés, femmes de mobilisés, réfugiés des régions envahies..., qui veulent être renseignés sur leurs droits et la manière de les faire valoir, peuvent s'adresser par écrit au Secrétaire général de la Ligue, 1, rue Jacob.

Nous prions nos sections de faire connaître cet avis autour d'elles par la presse de la région.

Une Victoire de la Ligue des Droits de l'Homme

PÉAN ACQUITTÉ

Nos amis se rappellent cette affaire, qui leur a été exposée avec précision dans un Mémoire de notre collègue, M^e Goudchaux Brunschwig (voir *B. O.* 1915, p. 176 et p. 216).

Convaincue par les arguments de ce mémoire, la Cour de Cassation avait cassé, le 12 novembre 1914, le jugement par lequel Péan, accusé d'avoir tiré sur son capitaine, avait été condamné à mort. Péan a comparu, le 4 août 1915, devant le Conseil de guerre d'Alger.

Après plaidoiries de M^e Roger, du barreau d'Alger, et de M^e Laval, député de la Seine, l'innocent a été enfin acquitté.

Aux Troupiers de France

PAROLES D'UN VÉTÉRAN

Notre Président, M. Ferdinand Buisson, a écrit, sous ce titre, neuf lettres courtes, dont nos amis apprécieront hautement la généreuse inspiration et la simple éloquence.

M. Fischbacher, qui les a éditées, nous autorise à en reproduire quelques-unes : nous l'en remercions vivement.

Nos collègues voudront connaître les autres ; ils les trouveront à la librairie Fischbacher, 33, rue de Seine, au prix de dix centimes la collection entière.

I

Les Armées de la République

Chers soldats,

A peine ai-je écrit ce mot « soldats » que je m'arrête, frappé du sens nouveau qu'a ce mot, aujourd'hui.

Peut-être n'avez-vous pas eu le temps d'y penser, vous qui vous battez.

Les « soldats » avant 1870, c'étaient les deux ou trois cent mille jeunes hommes que le sort avait désignés pour constituer l'armée française. Outre les nombreuses catégories que la loi dispensait du service militaire, pouvaient s'en exempter tous ceux qui étaient assez riches pour « acheter un homme », un remplaçant. Les autres en étaient quittes pour passer *sept ans* sous les drapeaux.

Telle était l'armée de métier.

Aujourd'hui, quel changement !

« Soldats », qui ? — tous les Français valides. Soldats, des enfants qui n'ont pas vingt ans, des pères de famille qui approchent de la cinquantaine. Soldats sans exception ni distinction, tous les hommes physiquement capables de servir le pays, chacun suivant ses forces, à l'arrière comme à l'avant, service actif ou service auxiliaire.

Jeunes et vieux ; officiers, sous-officiers, simples troupiers ; fantassins, cavaliers, artilleurs, chasseurs, tringlôts, marsouins, sapeurs, skieurs, aviateurs ; venus de tous les coins de la France, de l'Algérie, des colonies, oui, c'est tout cela, — depuis les troupes de couverture, les premières au feu, jusqu'au dernier des garde-voies, — qui forme l'immense organisme vivant, agencé, lié, souple et fort comme l'acier, qu'on appelle aujourd'hui l'armée, terme abrégé pour dire : la nation sous les armes.

Vous n'êtes plus des professionnels au service de la France, vous êtes la France elle-même : aujourd'hui ses soldats, hier et demain ses citoyens, toujours ses fils prêts à vivre et à mourir pour elle.

Et c'est ce qui vous donne une force que n'ont jamais connue les armées d'autrefois. Voyez quelle page d'histoire vous avez déjà écrite en huit mois.

La France était attaquée à l'improviste. Elle avait si peu voulu la guerre qu'à la veille même de la catastrophe elle faisait reculer ses troupes de quelques kilomètres en deçà de la frontière pour éviter jusqu'à l'apparence d'une agression.

Pris au dépourvu, comment alliez-vous supporter l'assaut, insuffisamment organisés, insuffisamment outillés ? L'ennemi comptait sur nos divisions. En un clin d'œil toute division était évanouie. Il comptait sur les défaillances de la mobilisation. Il n'y en eut pas. Sur les tâtonnements de cette immense opération, ce fut une merveille de précision. Cette grande expérience révélait à notre peuple sa foi commune. A l'appel de la patrie tous avaient répondu.

Voilà comment vous vous mîtes en route, mobilisés de 1914 !

Sublime départ, dit le monde qui vous regardait. Mais vienne le heurt avec le colosse german, l'inévitable refoulement devant l'avalanche, vienne la défaite : que restera-t-il de cet élan ?

Le heurt est venu, venue l'avalanche, la retraite, la fuite. Et vous en avez connu toutes les angoisses. Vous avez vu vos bataillons fauchés par la mitraille ; vous avez su ce que c'est que de reculer, de marcher et de se battre des jours et des nuits sans répit, sans pain, sans eau, sans sommeil. Et vous l'avez fait, parce qu'un

homme, un chef, un vrai chef à la française avait dit : « Il le faut », jusqu'au moment où il vous a dit : « Halte ! maintenant il faut tenir. Le devoir est de mourir plutôt que de reculer. » Et vous avez obéi. Et cette retraite s'est achevée par la victoire de la Marne, le Valmy de notre temps.

Voilà comment vous avez appris votre métier, soldats de septembre 1914 !

Mais si l'on vous avait dit que l'ennemi repoussé de Paris, se cramponnant à notre sol, s'y creuserait sur des centaines de kilomètres un vaste réseau de tranchées, et si l'on avait ajouté que vous aussi, il faudrait passer tout l'automne et tout l'hiver à patanger dans la boue, ah ! non, vous vous seriez récriés : « Tout, mais pas cela ! »

Et pourtant, à la stupéfaction de l'ennemi et peut-être à la vôtre, vous êtes passés maîtres dans cette guerre de taupes que vous détestiez, et l'ennemi n'a rien inventé, ni sape, ni mine, que vous ne lui ayez rendu au double jusqu'à lui faire lâcher pied sur toute la ligne.

Voilà ce que vous avez fait, soldats de 1915 !

Allez, tenons-nous-en au jugement du généralissime, c'est d'avance celui de l'histoire : La France peut être fière des soldats que la République lui a préparés !

II

Pourquoi vous battez-vous et contre quoi ?

Soldats de France,

Le soldat moderne a besoin de savoir ce qu'il fait. Il n'est plus ni un mercenaire ni un automate. Il ne se bat pas pour se battre, il se bat pour une cause.

Quelle est celle que vous défendez dans la présente guerre ? Il est facile de répondre. Car si c'est bien la plus monstrueuse bataille de nations que le monde ait encore vue, c'est aussi la plus simple et la plus claire. C'est le duel de deux idées, de deux civilisations.

Chacun des deux camps sait ce qu'il veut, le dit tout haut. Écoutons-les.

Que dit l'Allemagne ?

« Les peuples germaniques ont été, pendant des siècles, réduits à l'impuissance par leur extrême division, qu'entretenaient soigneusement leurs voisins.

« A la fin, le plus petit de ces peuples, mais le plus énergique, le peuple prussien, qu'on a nommé le peuple-soldat, a pris en main le gouvernement de l'Allemagne. Les éclatantes victoires de la Prusse sur l'Autriche en 1866, sur la France en 1871, substituèrent enfin à cette poussière d'Etats sans force la grande unité de l'Empire d'Allemagne.

« En moins d'un demi-siècle, l'Allemagne montait au premier rang des nations. Sa population passait de quarante millions à près de soixante-dix. Son commerce, son industrie s'accroissaient par bonds prodigieux. Son armée est la première du monde, sa marine, née d'hier, peut lutter, même avec la flotte anglaise.

« Va-t-elle renoncer à son destin, parce que ses voisins, inquiets de son développement, veulent à tout prix s'y opposer ?

« L'Allemagne a le droit de vivre : or, elle ne peut vivre sans grandir. Il lui faut plus de place au soleil. Il lui faut des colonies, des ports, des mines, des terres. Tout cela, d'autres le détiennent. Abusivement : car d'abord il ne sont pas de taille à le défendre ; car ensuite ils n'en savent pas tirer parti comme elle. Ils objectent que ces richesses leur appartiennent. Ils citent les traités qui leur en ont reconnu la possession. Forme vieillie du droit ! Le vrai droit, le droit nouveau, c'est celui du plus capable, du mieux qualifié, du plus digne.

« Le peuple allemand est le plus digne. Est-il possible que, supérieur à tous en tout ordre, il soit condamné à respecter superstitieusement la carte d'Europe dressée jadis sans lui ou contre lui ?

« L'Allemagne unifiée brisera le cercle de fer où l'on veut l'enfermer. Elle prendra la direction des affaires européennes, pour le plus grand bien de la civilisation. Il est dans l'ordre qu'elle s'annexe les pays dont elle a besoin et qu'elle place les autres sous sa dépendance au moins militaire et économique. L'Allemagne sera pour l'Europe ce que fut la Prusse pour l'Allemagne. »

La France et ses alliés répondent :

« Rien n'est moins neuf que ce prétendu droit nouveau invoqué par l'Allemagne. Elle a besoin d'une province, d'une colonie : elle la prend. D'autres ont besoin de la bourse du passant, et se l'annexent, en vertu du même droit. Ainsi font les sauvages, ainsi

faisaient les seigneurs féodaux. C'est le droit du plus fort.

« Mais justement la civilisation a consisté à remplacer ce droit-là par un autre, aussi bien entre les peuples qu'entre les individus. C'est pour cela qu'ont été créées, avec le temps, des règles et des conventions qui font loi entre les nations civilisées, comme les contrats entre honnêtes gens.

« C'est pour cela que des peuples très forts ont promis de ne pas se jeter sur les faibles, qu'ils interdisent à leurs armées de se livrer aux horreurs du pillage, du massacre, du vol, du viol, de toutes les atrocités qu'un vainqueur peut commettre, mais, après, il pourra déchirer tous les chiffons de papier, sauf celui qui l'exclut du monde civilisé.

L'Allemagne ne veut pas être encerclée ? Mais son activité économique était immense, et nul ne songeait à en restreindre l'essor : tous les marchés de tous les continents lui étaient ouverts. Cette conquête pacifique, trop lente à son gré, elle a cru pouvoir l'accélérer à coups de canon. Elle a envoyé à la mort ses enfants par centaines de mille, pour hâter le grand jour qui devait mettre « l'Allemagne au-dessus de tout ! »

Le résultat de cette démesure d'orgueil a été de susciter le soulèvement de tous les peuples qui, petits ou grands, « réclament le droit de vivre, non pas à l'ombre « de la Prusse, mais dans la pleine lumière de la « liberté égale pour tous »

Voilà pour quoi, voilà contre quoi vous-vous battez, vous Français, et tous les nobles alliés de la France.

III

La Force et le Droit

Chers et vaillants amis,

Bien des gens vous diront, et peut-être avez-vous parfois dit comme eux :

« La lutte est entre la Force et le Droit. — Allemands, soldats de la Force ; Français, soldats du Droit. »

Cette formule a un inconvénient. C'est de faire penser à la fable : *Le Loup et L'Agneau*. L'un avait pour lui la force, l'autre le droit. Grand merci !

Nous ne béions pas notre droit, nous ne voulons pas jouer le rôle de l'agneau.

Un instituteur, ayant fait apprendre cette fable à ses élèves, eut la malencontreuse idée de leur demander : « Eh bien ! mes enfants, lequel des deux préféreriez-vous : être le loup ou l'agneau ? » Il fut surpris de la réponse des enfants en chœur : « Le loup, monsieur, le loup ! »

Les enfants raisonnaient juste, en se plaçant dans les données de la fable, c'est-à-dire en supposant le monde humain régi par les lois du monde animal, de telle sorte que la force y soit tout. Dans ce cas, en effet, il n'y aurait plus de choix qu'entre manger et être mangés. Or ils ne veulent pas être mangés.

Mais la fable est la fable. La vérité, c'est qu'il y a une société humaine créée tout exprès pour échapper au genre de vie de la société animale. La brute agit par un instinct purement physique que rien ne modère : c'est une force de la nature. Le loup tue, comme l'oiseau vole, comme le poisson nage, comme la pierre tombe.

Mais il s'est trouvé un être vivant chez qui un grand développement de l'intelligence est venu limiter l'instinct et créer d'autres conditions d'existence. L'homme — après combien de siècles ! — a découvert une force supérieure à celle des muscles et des griffes.

Réunis en société dans un cadre de plus en plus élargi — famille, clan, tribu, cité, nation — les hommes ont reconnu qu'il était possible et qu'il était nécessaire d'établir entre eux, au-dessus de la volonté de chacun, la volonté de tous, au-dessus de la force des individus, la force collective du groupe tout entier. Ainsi a grandi peu à peu cette puissance à laquelle toutes les autres ont fini par obéir et qui s'appelle la *loi*.

La loi, ce n'est pas le droit à l'état d'idée ou de vœu, c'est le droit se faisant respecter, brisant toute résistance, plus fort que n'importe quelle force.

La loi, c'est la raison armée, je veux dire : c'est la raison imposant les règles à la société, et c'est la société prêtant main-forte à la raison.

La loi, — c'est-à-dire la substitution du régime humain au régime animal, — chaque nation, petite ou grande, l'a imposée à tous ses membres. Mais le progrès s'est arrêté là.

Entre nations, les conflits se tranchent encore, comme jadis ils se tranchaient entre citoyens dans la cité,

entre tribus dans la province, entre provinces dans la nation, par la force, c'est-à-dire par la guerre.

En attendant mieux, les peuples civilisés, pour atténuer les horreurs de la guerre, ont adopté une sorte de code contenant le veto du genre humain contre les atrocités dont est capable la bête humaine déchaînée. C'est le *droit des gens*. Il se compose de prescriptions dont l'origine remonte à la chevalerie du Moyen Age, prescriptions d'honneur, de loyauté, de probité, de pitié et de respect pour la femme, l'enfant, le vieillard, le blessé, le prisonnier.

Jusqu'à nos jours cet ensemble de lois n'avait pas trouvé de contradicteurs.

L'Allemagne les remet en question.

Elle viole la neutralité d'un pays après s'en être portée garante. Elle viole les contrats qu'elle a signés. Elle viole toutes les règles du droit des gens : « Que voulez-vous, dit-elle : la guerre est la guerre. Et les Belges après tout ne peuvent s'en prendre qu'à eux-mêmes : ils n'avaient qu'à nous laisser passer ! »

Bref, l'Allemagne en vient à diviniser, non pas même la force du monde animal, mais spécialement celle des espèces carnassières qui lui semblent le chef-d'œuvre de la création et le modèle proposé aux hommes.

Les Alliés persistent à vouloir vivre en hommes et non en loups. Ils ne renient pas l'œuvre des siècles qui a fondé la société humaine : ils comptent sur la force de l'esprit pour dompter celle de la matière, sur la volonté raisonnable et juste pour écraser la brutalité, même outillée à la prussienne.

Ce n'est donc pas le duel de la Force et du Droit. C'est la bataille de deux Forces, celle de l'homme contre celle de la brute.

Nous verrons bien si le dernier mot sera à celui qui a le plus de canons et le moins de scrupules.

IV

Notre Patrie

Chers enfants de la France,

Voilà des mois et des mois que vous vous battez pour la Patrie.

La Patrie ! Vous la connaissiez depuis l'enfance, par l'école, par les livres, comme nous croyions tous la connaître.

Et il nous semble aujourd'hui que nous ne l'avions pas connue, en vérité, avant le jour où nous la vîmes en danger.

Ce jour-là, je ne sais quoi s'est brisé au dedans de nous, et une émotion sans pareille nous a étreints, qui ne cesse, depuis, de nous serrer le cœur.

C'est à partir de ce moment que la Patrie est constamment devant nous, avec nous, en nous, comme une chose vivante. Que dis-je, une chose? Il faut dire : une personne, que l'on voit, que l'on sent, que l'on aime plus que sa vie : vous le prouvez tous les jours.

Un ouvrier, au départ, le premier jour de la mobilisation, disait avec étonnement : « C'est étrange, je ne suis plus *moi*, je suis *nous*. » Il retrouvait à son insu le vers de Victor Hugo en 1870.

Je ne sais plus mon nom : je m'appelle Patrie.

Et, de même que dans la personne humaine vous distinguez un corps et une âme, de même vous démêlez très bien ce qui est comme le corps de la Patrie et ce qui en est l'âme.

La terre que nous foulons, ce sol nourricier, ces plaines, ces monts, ces bois, ces champs fécondés par le travail de tant de générations, ces villes construites par nos ancêtres, et toujours grandissantes, ces monuments qui perpétuent jusqu'à nous quelque chose du plus lointain passé, ces fleuves, ces canaux, ces routes, ces chemins de fer, ces télégraphes, tout l'immense matériel que la nature, l'art et le labeur des siècles ont accumulé, des Alpes aux Pyrénées, des côtes de l'Océan aux plages du Nord, et plus enfin que tout le reste, cette longue, longue ligne qu'on appelle « le front », où vous dressez vos batteries, où vous creusez vos retranchements, où chaque jour et chaque nuit vous risquez votre vie pour en chasser pied à pied l'envahisseur : voilà le corps sacré de la France à qui vous faites un rempart de vos poitrines.

Et son âme? L'âme de la France, qui donc en ignore le rayonnement? C'est notre langue, c'est notre génie, c'est notre régime social, notre manière de comprendre la vie et de concevoir l'idéal, c'est le merveilleux patrimoine des sentiments, des pensées, des souvenirs et des espérances qui nous sont propres, ce sont nos lois,

nos mœurs, nos institutions, tout ce qui, qualités et défauts réunis, constitue l'esprit français.

La France, c'est tout cela ensemble. Et qu'il s'agisse de l'intégrité de son territoire, ou de l'intégrité de sa vie nationale, vous ne distinguez plus. Vous ne savez qu'une chose : plutôt que de laisser attenter à sa personne physique ou morale, vous êtes prêts à tous les sacrifices.

On ne commence vraiment à aimer que lorsqu'on a souffert pour ce qu'on aime. Et vous avez conçu le droit de dire, vous, que vous aimez la France !

Mais quelle patrie que la nôtre, chers amis ! Tandis que tant d'autres s'enferment dans les limites de leur territoire et de leurs intérêts, la France de tout temps a été une grande rêveuse d'idéal et une grande semeuse de libertés dans le monde. On l'appelait le soldat de Dieu au Moyen Age. Elle est encore aujourd'hui le soldat du droit.

Depuis la grande Révolution, elle représente, devant le monde, cette immortelle Déclaration des Droits de l'homme qui aujourd'hui sous des noms divers est partout acceptée, dans les monarchies comme dans les républiques.

Vous le voyez, la République française, loin d'être isolée, comme certains l'annonçaient, se voit entourée d'alliés sûrs et fidèles. Pourquoi ? Ont-ils le même régime politique que nous ? Ils sont et ils restent très différents de nous. Mais ils savent que la France, qui n'a pas voulu la guerre, la fera jusqu'au bout, pour sauver la liberté et la civilisation, fille de la liberté.

Ainsi, les droits de l'homme, le droit des peuples, ce n'est plus seulement un mot d'ordre français, c'est le cri de ralliement de la Croisade. Je veux dire : la Croisade de toutes les démocraties petites et grandes, monarchiques ou républicaines, contre l'autocratie militaire austro-turco-allemande.

Honneur à la patrie qui ne porte ombrage à aucune autre patrie ! Honneur au pays qui verse son sang pour que tous les pays soient libres ! Honneur aux hommes qui luttent et qui meurent pour défendre, avec les droits de leur nation, ceux de toutes les nations et les espérances éternelles de l'humanité !

Un pour tous, tous pour un

Chers et vaillants amis,

Lisez ces quelques lignes, écrites dans les tranchées par un journaliste, gravement blessé depuis. Il les écrivait à la suite d'une faction de nuit, à quelques mètres des lignes prussiennes. Pendant une heure de silence et de calme, voici les pensées qui lui viennent à l'esprit :

Je ne suis qu'un « homme », donc une pauvre cellule d'un organisme immense, qui, peut-être dans l'instant d'après, sera morte.

Un camarade viendra bientôt prendre ma place, et, s'il me voit étendu au pied du chêne, il dira seulement : « Pauvre vieux ! » et pensera à autre chose. Que mon corps le gêne, il le poussera un peu de côté et continuera sa faction, comme j'ai fait moi-même en pareil cas.

Mais si je ne compte pas plus qu'une goutte d'eau dans cette mer d'hommes dont les vagues déferlent et se brisent l'une l'autre, je ressens cependant de toute mon âme la grandeur surhumaine de ma tâche nocturne...

Dans ce bois de la Marche de Lorraine, je suis la sentinelle qui garde le sol, qui garde ses frères...

Je suis la première poitrine que l'ennemi trouvera devant lui, s'il avance.

Derrière moi, comptant sur moi, mes camarades sommeillent ; derrière eux, comptant sur nous, les troupes de seconde ligne reposent dans les bois ; derrière elles, comptant sur elles, les réserves goûtent le calme des granges ; plus loin encore, des régiments sont au repos, qui veilleront les nuits précédentes ; et par delà l'horizon et « l'arrière », par delà la zone ardente des armées, toute la France dort.

Ce que dit là ce journaliste, tous les soldats ne sauraient pas l'exprimer si bien, mais tous l'ont ressenti.

Et c'est ce qui fait la grandeur de la vie militaire : chacun a sa tâche, chacun sait qu'une parcelle de l'œuvre immense lui est confiée, petite ou grande, simple ou ardue, avec ou sans péril, peu importe. C'est sa part de responsabilité, et elle est aussi sacrée pour lui que l'est pour le général la conduite de tout un corps d'armée.

Sur un point imperceptible du front, la sentinelle se dit : pendant une heure, c'est sur moi que repose la sécurité de tous !

L'agent de liaison qui a charge d'assurer la communication avec un autre détachement, l'estafette qui doit porter un ordre, le cavalier envoyé en reconnaissance, l'éclaireur dont on attend un renseignement sur un infime détail, le sapeur qui a l'ordre de détruire un réseau de fil de fer où l'ennemi le guette, l'aviateur salué par des schrapnells, tous ont pareillement conscience de remplir une fonction dont ils n'ont pas à apprécier la portée, la raison d'être, les conséquences. Ils ne savent qu'une chose : le devoir absolu de la remplir, si insignifiante qu'elle puisse paraître, sans hésiter, coûte que coûte.

Plus qu'aucune des guerres précédentes, celle-ci a mis constamment en jeu, au-delà de toute prévision, l'initiative individuelle, même celle du simple soldat.

La preuve en est dans les longues colonnes du *Bulletin des armées* où sont enregistrés en trois lignes des faits d'armes dignes des preux. Quelle lecture, mes amis, et quelle suite interminable de traits d'héroïsme ! ou plutôt ils ne se comptent plus, les traits d'héroïsme, ils ne se remarquent plus !

N'essayez pas de choisir dans ces pages. Elles sont d'une monotonie sublime dans leur sécheresse militaire. C'est toujours la même chose. Le cadre varie, l'homme reste le même. C'est vingt fois, cent fois de suite l'officier qui, pour entraîner sa troupe, se jette au plus fort du danger et, mortellement frappé, continue à commander jusqu'à son dernier souffle. C'est le gradé qui s'offre à une mission d'où il sait qu'on ne revient pas. C'est le sergent qui, à la tête d'une poignée de réservistes ou de territoriaux, enlève à la baïonnette un poste réputé imprenable. C'est le soldat, et celui-là est légion, qui risque sa vie pour aller ramasser sous les balles un camarade blessé ou rapporter le corps d'un officier.

Mais non, il ne faut pas se laisser aller à faire des citations : c'est ligne après ligne qu'il faut voir les prodiges se suivre et se suivre encore, comme les flots d'une source inépuisable.

Tous ces actes, un double trait les caractérise : Chacun de ces hommes, officiers ou soldats, agit de lui-même, comme s'il était seul à se battre en combat singulier : c'est le héros qui donne sa vie sans témoin dans un incident obscur.

Et pourtant ces dévouements qui semblent isolés, ils

ne le sont pas. Entre eux tous, il y a un lien invisible. Aucun de ces combattants n'est seul ni ne se croit seul : il n'a pas besoin de voir ni d'être vu, il sait que des milliers d'autres font ce qu'il fait. Une même âme les anime. Entre ces milliers d'hommes, le travail est divisé à l'infini, mais en chacun d'eux, par une merveilleuse répercussion, retentit le travail des autres.

A l'armée comme dans la cité, c'est la devise même de la démocratie : « *Un pour tous, tous pour un !* »

VI

Savoir souffrir

« Il n'y a pas dix maximes de guerre, il n'y en a pas trois, il n'y en a qu'une : *Savoir souffrir !* »

Ainsi parlait au commencement de la guerre, « un mobilisé », dans le *Matin*.

Et il citait des exemples, à l'appui :

Exemple de ce sergent noir qui, le soir du guet-apens de Zinder, se rappelant que le règlement prescrit de « rendre compte aux chefs », partait pour le poste français le plus proche, à onze cents kilomètres, et y arrivait, après cinquante-sept jours de marche, les pieds mutilés, le corps rongé par la fièvre ;

Exemple de l'officier et des matelots supportant l'enfer de nos premiers sous-marins, véritable supplice :

Exemple de l'aviateur qui, exposé au long froid des hautes régions, sent ses membres se congeler, son sang s'arrêter ;

Votre exemple, enfin, à vous héros des batailles de la Marne et de l'Aisne dont certains n'ont pas dormi deux heures de suite, n'ont pas fait un vrai repas pendant une marche de cinq jours et cinq nuits.

Le « mobilisé » a raison. Cette capacité de souffrance physique est peut-être la qualité coutumière et constante la plus indispensable au soldat. Mais jamais on n'y avait fait appel au même degré que dans la guerre présente.

D'abord la nouvelle manière de combattre exige de chaque homme, en quelque lieu, à quelque moment, dans quelque condition qu'il se trouve, avec ou sans compagnons, une faculté inouïe d'endurance et de résistance. Il faut qu'il soit prêt non seulement au sacrifice

suprême qui ne demande qu'une minute d'héroïsme, mais à des journées, à des nuits entières d'un effort et d'une tension à briser l'organisme. Privation de sommeil, de repos, de nourriture, obligation de pourvoir à l'improviste soit à l'attaque, soit à la défense, avec la presque certitude de n'en pas revenir, devoir de « tenir » sur place, jusqu'à la dernière cartouche ou jusqu'au dernier souffle, nécessité enfin d'être à toute heure maître de son corps et de le traiter comme faisait Turenne de sa « carcasse » : telle est la consigne quotidienne du plus humble des troupiers, aussi bien que du premier de leurs chefs. On dirait qu'ils ont tous pour devise le mot du poète :

Que m'importe le corps ? Qu'il marche, souffre et meure !

C'est le trait caractéristique de cette guerre hivernale, guerre de tranchées, guerre de sape, de mines et de contre-mines, d'attaques et de contre-attaques, où l'on ne sait ce qui sera le plus meurtrier, du corps à corps en pleine nuit, des explosions qui font sauter un poste ou de l'artillerie qui fauche des régiments.

Ah ! c'est bien pour cette guerre-là qu'est vrai à la lettre le mot du maréchal japonais : « De ces deux adversaires qui s'étreignent en une lutte gigantesque, lequel des deux l'emportera ? — *Celui qui aura pu souffrir un quart d'heure de plus que l'autre !* »

Avait-on assez dit que cette guerre serait presque exclusivement une guerre d'artillerie et de grandes opérations stratégiques où les détails disparaîtraient noyés dans l'immensité des masses mises en mouvement ? Et cela s'est en effet réalisé. Mais en même temps, jamais guerre n'a donné une plus grande importance à l'action individuelle. Jamais on n'a autant demandé de valeur physique, athlétique, musculaire, de valeur intellectuelle, de valeur morale et de force de volonté, à chaque homme pris à part, jeune ou vieux, des premiers rangs de l'active aux derniers de la R. A. T., dans l'effort d'action et dans l'effort de passivité. Jamais enfin on n'a poussé plus loin l'anonymat de la gloire : chacun doit trouver en soi la force de tout supporter en silence, par devoir.

Le courage de souffrir vaut le courage d'agir. Voyez

nos blessés ! Quel exemple ils portent avec eux ! Quel ascendant ont sur leurs camarades ceux qui, guéris, retournent au feu ! Et quant à ces mutilés glorieux dont le pays se fait honneur d'assurer la vie, comme ils ont assuré la sienne, quelle leçon de patriotisme en dira autant aux soldats de demain que la vue de ces soldats d'hier ?

En somme, cette guerre est, plus qu'aucune autre peut-être, une guerre d'usure, par lassitude ou par épuisement. Le duel ne se tranchera pas uniquement en bataille rangée. Il y a lutte aussi à qui supportera le plus de fatigues et de souffrances.

Le camp où l'on saura le mieux se roidir, s'armer de sang-froid, tenir tête à tous les assauts, même à ceux du doute, de l'inquiétude, du découragement, de toutes les faiblesses humaines, c'est celui-là qui vaincra.

VII

Savoir rire

Chers « Poilus »,

Savoir souffrir, c'est la moitié du courage. Savoir rire, c'en est l'autre moitié — chez nous, du moins, en France.

Que n'a-t-on pas dit de la gaieté française ? Signe de légèreté, prétendent certains moralistes. Les plus indulgents veulent bien y voir l'effet d'un heureux tempérament, une sorte d'épanouissement de la jeunesse et de la santé.

Vous avez le droit d'en parler, vous qui venez de passer tout un hiver dans des conditions que naguère vous auriez déclarées, tout net, impossibles. Une fois de plus, vous avez prouvé qu'« impossible » n'est pas français.

Vous pourrez nous conter, un jour, de quel secours vous a été, en des heures critiques, ce don français du rire facile.

Déjà, les « Lettres du front » nous en ont appris quelque chose. Et aussi les photographies de vos tranchées, et les programmes de vos menus. Et mainte pièce de vers qu'on croirait éclosé un jour de fête, Chanson des Poilus ou Ballade des Boches.

Et jusqu'aux noms que vous donnez à des choses formidables : « musique » à grand orchestre avec billets de faveur aux représentations de jour et de nuit ; « feux d'artifice » ; distribution de « pruneaux » et de « marmites ». Ces sobriquets même, avec les milliers de plaisanteries qu'ils font naître, ne seraient jamais venus à l'esprit de gens qui auraient la frousse. La peur n'est pas spirituelle. Qui tremble ne sait pas rire.

Et vous riez de bon cœur, vous blaguez, vous, en plein danger, sous la grêle des balles ou la pluie d'obus.

Que signifient cette blague et ce rire ?

Est-ce par hasard ignorance du péril ? Mais comment ne le verriez-vous pas ? A chaque seconde, un compagnon d'armes tombe à côté de vous, et la seconde d'après, ce peut être votre tour.

Serait-ce sombre résolution, un fatalisme puisé dans l'aveugle loi du « C'est écrit ? » Non, vous n'avez rien du tempérament de l'Islam.

Votre entrain allègre et railleur est avant tout une revanche de l'esprit contre la force brutale. Oui, c'est entendu, je puis recevoir tout à l'heure l'éclat d'obus qui me jettera bas. C'est possible. Mais en attendant il ne m'aura pas fait perdre d'avance une parcelle de ma force d'homme, pensée et volonté. Tant que je vis, je me possède, je suis moi-même.

« C'est vrai, écrit le député Chevillon, la veille de sa mort, c'est vrai : je peux être tué tout à l'heure. Et puis après ? »

« Si je tombe, écrit le lieutenant Delpech, partant pour son dernier combat, n'oubliez pas que les morts de 1914 ne veulent pas être pleurés ! Nous avons donné gaiement notre vie ».

C'est aussi la marque d'un bel équilibre intérieur. Cette expansion de bonne humeur traduit la bonne conscience. Si terrible qu'il soit dans ses exigences, le devoir a cela de beau qu'il engendre une joie intérieure que rien ne peut altérer.

Cette joie de la conscience, chez d'autres, peut prendre d'autres formes, s'épancher en confidences sentimentales, en réflexions philosophiques ou en dévotions religieuses.

Le Français, sous les armes, a horreur de tout ce qui trahirait la pose devant ses camarades : il les sait

aussi héroïques que lui et aussi blagueurs. A travers ces propos de caserne, sous ces farces qui ne sont pas toujours d'un goût irréprochable, ils se comprennent à demi-mot ; même devant la mort, ils veulent garder leur aisance d'allure, leur familiarité de ton, l'absence totale de mise en scène. Coquetterie qui en vaut une autre.

Il n'est pas jusqu'à leurs gros mots qui ne frisent parfois le sublime. Victor Hugo, dans une page qui fit scandale, a montré combien le mot ordurier de Cambronne à Waterloo était plus beau, en somme, que la phrase déclamatoire : « La garde meurt et ne se rend pas. » N'en peut-on pas dire autant de ce mot du zouave placé par les Boches devant eux et criant à ses camarades : « Tirez, quand même, n. de D., mais tirez donc ! »

Que d'exemples de cette incroyable liberté d'esprit et de cette sérénité surhumaine en plein danger !

C'est un officier qui, sous un ouragan de fer et de feu, une minute avant d'être emporté, se retourne vers ses cavaliers : « Et, surtout, ayons le sourire ! »

Ce sont des soldats qui trouvent des mots d'esprit héroïques. Tel ce sergent qui, avant d'expirer, se souvenant de son métier d'acteur dans un petit théâtre, dit à ses camarades : « Ne me plaignez pas, c'est une belle sortie. » Tel cet instituteur qui se console de sa jambe coupée : « Une béquille ne va mal à un maître d'école. »

Cent autres, qui n'ont trouvé aucune de ces réparties historiques, ont tout de même su mourir, comme ils avaient su se battre, à la française.

FERDINAND BUISSON.

Les conditions d'une paix durable

La paix sans annexion, la paix garantie par des institutions de droit international, ne sera octroyée au monde ni par l'Allemagne victorieuse, ni par les empereurs, les rois, les présidents de république et les diplomates ; elle ne sortira de la guerre que si les peuples eux-mêmes, instruits enfin par la plus cruelle des expériences, sont assez sages, assez courageux et assez forts pour l'imposer à leurs maîtres, en rejetant, avec la diplomatie secrète, la politique de ruse, de perfidie et de violence, dont ils sont responsables en la supportant.

(*Guerre Sociale*, 26 août.) Gabriel SÉAILLES.

Pour l'Action

APPEL AUX LIGUEURS

Le Comité Central, dont l'activité ne fut jamais plus grande, ni plus heureuse, pense que le moment est venu de poursuivre plus activement encore son œuvre de propagande.

Il vient d'adresser à tous nos présidents de sections la lettre suivante :

MONSIEUR LE PRÉSIDENT ET CHER COLLÈGUE,

Huit mois se sont écoulés depuis la dernière lettre du Comité Central aux sections.

Dans cet intervalle, comme nous l'avions prévu, la Ligue a repris graduellement son activité.

Malgré la diminution de son personnel, malgré les entraves apportées par les nécessités de la défense du pays à la libre initiative, au droit de réunion et de parole, la Ligue n'a pas renoncé à l'action. Vous avez pu constater, soit dans la presse, soit surtout dans notre Bulletin, qu'elle avait multiplié au contraire ses interventions.

Même dans l'ordre des questions militaires, et surtout dans cet ordre, elle a cru qu'il lui appartenait de se faire entendre. Elle n'a pas hésité à relever des erreurs ou des pratiques regrettables, à provoquer des mesures, ou générales ou particulières, de réforme, de révision, de réparation. Vous savez notamment avec quelle ténacité heureuse elle s'est attachée à rendre égale, ou du moins aussi égale qu'il est possible, la répartition des charges militaires, à obtenir des règles pour l'appel, les départs au front et la relève des classes, la distribution des emplois sédentaires. Sur tous les problèmes posés par l'état de choses présent — problème des loyers, problème des allocations, problème des veuves, des orphelins, des soldats blessés ou mutilés et, en général, de toutes les victimes

de la guerre —, non seulement elle a rappelé les principes de droit qui doivent guider le législateur ou le gouvernement, mais elle a donné aux intéressés un nombre considérable de consultations, et elle a soutenu devant les pouvoirs compétents leurs requêtes négligées.



Aujourd'hui, monsieur le Président et cher Collègue, je viens, au nom du Comité Central, demander à votre section un double effort.

I.

D'abord, le Comité Central vous prie instamment, malgré l'absence de tant de nos collègues, d'assurer l'existence et le fonctionnement de nos « organes locaux ».

Autant que celle de l'« organe central », l'activité de chaque section doit se faire sentir, même à travers les difficultés de l'état de guerre.

Si nous laissons pendant cette longue crise nos liens se rompre et nos cadres se désagréger, si le pays voyait disparaître ou s'éteindre dans la torpeur de l'inertie tous ces petits foyers d'ardeur civique que la Ligue avait allumés jusqu'au fond des campagnes, il serait singulièrement difficile, la paix venue, de les reconstituer avec leur force et leur prestige.

C'est pourquoi nous vous avons demandé et vous redemandons de ne rien négliger de tout ce qui peut, même par des signes extérieurs, attester la vitalité de la Ligue : tenir des séances régulières, percevoir les cotisations, enregistrer des adhésions nouvelles, distribuer des appels, des circulaires, des numéros de notre Bulletin, susciter ou ressusciter des sections voisines, mener les enquêtes demandées par le Comité Central ou les plaignants, veiller à ce que la loi et les règlements soient partout appliqués autour de vous, enfin et

surtout, vous mettre à la disposition des familles pour appuyer et guider leurs demandes d'allocations, de pensions, de secours et pour soutenir leurs réclamations. C'est en nous voyant aujourd'hui plus que jamais dévoués aux intérêts des petits et à la défense de leurs droits, jusque dans le détail des affaires locales; que les plus indifférents finiront par apprécier le rôle éminent et l'utilité effective de la Ligue des Droits de l'Homme.

II

Mais ce n'est pas le seul genre de services que la Ligue attende du zèle de ses sections: elle compte encore plus sur elles pour maintenir et pour propager ses principes, à une heure où il serait particulièrement dangereux de les laisser sommeiller.

Nous n'oublions pas que « nous nous sommes interdit toutes démonstrations susceptibles d'en provoquer d'autres en sens contraire ». Dès le début de cette épreuve tragique, il nous est apparu que l'effort de tous les esprits, tant que l'ennemi foule notre sol, devait être tendu vers ce but: repousser l'envahisseur. Sans hésiter, nous avons pris au sérieux l'appel à « l'union sacrée »; nous avons admiré « l'amitié des tranchées », qui confond en un même élan d'héroïsme tous les enfants de la nation, à quelque condition sociale, à quelque parti, à quelque foi qu'ils appartiennent. De là la réserve que nous nous sommes imposée. Si d'autres y ont manqué, parfois assez gravement, ce n'est pas une raison pour nous en départir sans nécessité.

Mais cette réserve ne doit aucunement ressembler à une abdication. Au contraire, elle peut aider les sections comme le Comité Central à faire mieux comprendre le vrai rôle de la Ligue. C'est une œuvre que nous pouvons accomplir sans rouvrir des polémiques déplacées, sans rompre — nous du

moins — la trêve des partis. Il suffit, pour cela, que nos réunions, que nos actes, que nos diverses communications témoignent hautement de notre confiance dans le pays. Nous n'avons garde de prendre à la lettre les descriptions qui, sous prétexte d'exalter la « France nouvelle », déprécient celle d'hier et ses institutions. La « politique de demain » dont on affecte de nous menacer, nous n'en avons pas peur, nous la connaissons, nous pourrions dire : c'est la nôtre, tant est complet l'accord entre nos tendances et les instincts que la France à cette heure même manifeste avec tant d'éclat.

Et c'est ce qui fait la force de la Ligue : elle est en harmonie profonde avec la nation. En ce temps plus qu'en tout autre, on voit que, n'étant pas un parti, elle peut rapprocher des hommes que la politique divise. Sa mission est de mettre en lumière ce qu'il y a de commun entre tous ceux qui croient à l'idéal républicain et démocratique. Libre à eux d'en poursuivre la réalisation selon des méthodes politiques diverses : modérée, radicale, socialiste. Ce qu'elle leur demande à tous, c'est de se conformer à l'inspiration générale qui vient en droite ligne de l'immortelle Déclaration. Substituer le droit à la force, la liberté de la personne humaine à toute autorité de maîtres, quels qu'ils soient, placer l'idée de justice à la base du pacte social et de tous les pactes nationaux et internationaux, telle est l'essence de nos doctrines.

Avons nous besoin de vous dire à vous, mon cher Président, que nous entendons, nous, ligueurs, y demeurer strictement fidèles et en soutenir avec énergie tous les développements et les conséquences : le maintien et le perfectionnement du régime parlementaire, l'autonomie de la société laïque, la suprématie du pouvoir civil, la conception, triomphante aujourd'hui, de la nation armée, bref, toutes les réformes et les institutions en qui

s'incarne et s'exprime la volonté démocratique de notre pays.

Mais aujourd'hui, c'est tout particulièrement dans les relations internationales que nous avons à affirmer le même idéal, les mêmes principes traditionnels. Là aussi notre programme se confond avec celui de la France républicaine. La France, en effet, soutient, à l'heure qu'il est et au prix des plus terribles sacrifices, le droit des peuples petits et grands à disposer librement d'eux-mêmes. Elle a soulevé, il y a un demi-siècle, la conscience du genre humain contre les annexions scélérates qui arrachent des hommes à leur patrie. Victorieuse, est-il besoin de dire que la France ne se reniera pas elle-même ; elle n'aura pas écrasé l'impérialisme allemand pour lui emprunter ses procédés de barbarie. Quand viendra l'heure de parler des conditions de la paix, nous sommes sûrs que, dans le concert des nations alliées, la France tiendra le langage que la Révolution lui a enseigné, que la Patrie des Droits de l'Homme fera prévaloir le respect du droit des peuples et les garanties d'une paix durable par la juste application du principe des nationalités.

**

Tel est l'esprit dans lequel le Comité Central engage nos sections et leurs militants à poursuivre leur œuvre de propagande. Il faut que le public le voie et le sente de plus en plus : ce que nous défendons, ce n'est pas une cause d'un jour, ce n'est rien moins que le patrimoine de la France et le legs impérissable de la Révolution. Si quelqu'un tentait d'y toucher, ce n'est pas seulement une poignée de ligueurs, c'est tout le peuple de France qui se lèverait pour lui tenir tête.

Veillez croire, monsieur le Président et cher Collègue, à l'assurance de mes sentiments cordiaux et dévoués.

Le Président : FERDINAND BUISSON.

Comité Central

Séance du 15 février 1915

Présidence de M. FERDINAND BUISSON

Sont présents : MM. Ferdinand Buisson, A.-Ferdinand Herold, Henri Guernut, Alfred Westphal, Léon Brunschvicg, Mathias Morhardt, Gabriel Séailles.

Les éclopés. — Le texte d'un projet d'intervention proposé par M. Gabriel Séailles est adopté (*B. O.* 1915, p. 27).

Les ouvriers mobilisés. — On adopte un projet d'intervention proposé par M. Henri Guernut (*B. O.* 1915, p. 27).

Une lettre d'un membre mobilisé du Comité Central. — Lecture est donnée de cette lettre, qui apporte des renseignements intéressants sur l'état d'esprit des troupes dans les tranchées et exprime le désir qu'ont beaucoup de soldats d'être renvoyés quelques jours dans leurs familles. M. Henri Guernut pense que la Ligue devrait intervenir en ce sens et demander du moins la mise au repos des unités qui se sont longtemps battues.

Après l'objection de M. Léon Brunschvicg que ce serait peut-être empiéter sur le domaine du commandement militaire, l'avis unanime est que le Comité Central ne peut se décider que sur un texte précis d'intervention. M. Henri Guernut présentera ce texte à une prochaine séance.

Le " Bulletin Officiel ". — Sur la demande du Secrétaire général, il est décidé de ne pas publier dans le *Bulletin officiel* les comptes-rendus *in extenso* du Comité Central depuis les hostilités, à cause de l'insuffisance de place et pour observer la discrétion nécessaire concernant les affaires délicates.

On en donnera seulement des extraits.

Les débits de boissons. — Le Secrétaire général soumet la requête de quelques mobilisés qui se plaignent d'être lésés par le projet de loi sur la limitation des débits de boissons. Des immeubles en construction et destinés à l'installation de cafés n'ont pu être achevés à cause de la mobilisation : ils ne pourront bénéficier de la rétroactivité et subiront de ce fait un préjudice important. Les propriétaires demandent qu'un article additionnel à la loi stipule que, si l'ouverture d'un débit a été retardée du fait de la mobilisation, ils puissent jouir, lorsque les circonstances seront indiscutablement sérieuses, des dispositions du régime antérieur à la loi.

Le Comité Central ne pense pas qu'il lui appartient, après les décisions prises dans les Congrès de la Ligue sur la matière, de transmettre cette demande.

Affaire Broda. — Le Secrétaire général expose brièvement l'affaire et donne lecture de la lettre adressée par la Ligue au Ministre (*B. O.* 1915, p. 49).

Après quelques observations de MM. Léon Brunshvieg et Gabriel Séailles sur le fond, il est décidé de ne pas faire de communiqué à la presse.

Affaire Zouckermann. — Le projet d'intervention lu par le Secrétaire général est adopté (*B. O.* 1915, p. 52).

L'école laïque. — Quelques sections s'inquiètent du grand nombre de morts d'instituteurs sur le champ de bataille et voudraient que l'on épargnât au moins les instituteurs des plus vieilles classes.

L'avis du Comité Central est que, dans les circonstances présentes, une démarche dans ce sens fournirait aux ennemis de l'école laïque des armes trop faciles.

Les allocations militaires. — La section de Pithiviers (Loiret) signale qu'il y aurait lieu de graduer les allocations suivant l'état de nécessité de chaque famille, afin d'éviter certains gaspillages et de proportionner les secours aux besoins des requérants.

MM. Alfred Westphal, Mathias Morhardt, Gabriel Séailles, Ferdinand Buisson, pensent que ces suggestions sont parfaitement justes en principe, mais que l'interprétation dans les faits risquerait d'être fréquemment arbitraire et donnerait lieu, contrairement à l'in-

tention de la section, à de nombreuses injustices. Le Comité Central partage cet avis.

Mort de M^{lle} Rouquès. — Sur la proposition de M. Mathias Morhardt, qui annonce la mort de la fille de M. Rouquès, les membres du Comité Central décident d'adresser à leur collègue sur le front l'expression de leur cordiale sympathie.

Séance du 22 février 1915

Présidence de M. FERDINAND BUISSON

Sont présents : MM. Ferdinand Buisson, Victor Basch, A.-Ferdinand Herold, Henri Guernut, Léon Brunschwig, Emile Kahn, Mathias Morhardt, Jean Raynal.

Assistent à la séance : MM. P.-G. La Chesnais; Moulet, député.

Les conditions de la paix. — Dans une précédente séance, le Comité Central avait décidé la création d'une commission chargée de constituer un dossier en vue d'étudier plus tard les conditions de la paix. M. P.-G. La Chesnais, sur la proposition duquel cette décision avait été prise, en indique le sens précis.

Il s'agit d'une commission d'études, prête à agir, mais seulement le cas échéant : son objet prochain est la constitution d'un dossier, où le Comité Central puiserait éventuellement des renseignements, suivant les besoins. Encore faut-il envisager les quelques questions au sujet desquelles des documents seront rassemblés. M. La Chesnais pense que les trois questions suivantes doivent appeler l'attention de la commission : 1^o la question des nationalités (l'Alsace-Lorraine, le Sleswig, etc.; le referendum, ses possibilités, ses conditions suivant les pays); 2^o la question du pacifisme (possibilité du désarmement, ses formes; neutralité de certains pays — est-elle désirable? — ; arbitrage de la conférence de La Haye); 3^o la question des indemnités (comment établir et percevoir l'indemnité « dommages »). Telles devraient être les grandes divisions du dossier, selon M. La Chesnais : ce sont du reste des indications générales, ajoute-t-il; son énumération n'est pas limitative.

A une question de M. Ferdinand Buisson, M. La Chesnais répond que la Commission établira une biblio-

graphie, rassemblera des documents, consultera et convoquera des compétences, enfin se renseignera le plus possible.

Après une assez longue discussion entre MM. Victor Basch, Léon Brunschvicg, Mathias Morhardt, Emile Kahn, La Chesnais et Moutet, le Comité Central, sur la proposition de M. Moutet, décide d'entendre, dans une prochaine séance, un rapport de M. La Chesnais sur la question « les buts de la guerre », à laquelle le problème des conditions de la paix lui paraît subordonné. L'échange d'observations qui suivra cet exposé permettra de clore, avec des indications précises, la discussion de ce soir.

Les majors allemands. — Le jugement du Conseil de guerre qui avait condamné les majors allemands (*B. O.* 1915, p. 23) à des peines diverses ayant été cassé, un autre Conseil de guerre vient d'acquitter les inculpés.

M. Mathias Morhardt signale ce verdict, qui met fin heureusement à une affaire regrettable.

La Ligue ne pourrait-elle être reconnue d'utilité publique ? — (Voir *B. O.*, p. 229). M. Ferdinand Buisson y verrait des avantages : la possibilité de recevoir des legs et quelques avantages moraux.

MM. Mathias Morhardt et Henri Guernut donnent des renseignements sur le caractère légal actuel de la Ligue, qui est une association unique, et non une union de fédérations : d'où il résulterait que la demande suggérée par M. Buisson ne risquerait pas de rencontrer des difficultés de ce côté. Mais il leur semble, ainsi qu'à MM. A.-Ferdinand Herold, Léon Brunschvicg et Jean Raynal que la reconnaissance d'utilité publique nous serait plutôt une gêne.

— Le Gouvernement surtout y verra une gêne, dit M. Jean Raynal, qui ne croit pas que le Conseil d'Etat accorde cette reconnaissance, la Ligue, tout en s'interdisant rigoureusement de se mêler aux luttes électorales, ne renonçant pas et ne devant pas renoncer à des préoccupations de politique générale.

M. Jean Raynal apportera du reste une consultation précise à une séance ultérieure.

Les Juifs polonais. — M. Victor Basch donne lecture d'une lettre émouvante, émanant du Parti Cadet russe,

sur la situation lamentable des Juifs polonais en Russie depuis la guerre. On demande à la Ligue d'intervenir auprès du Ministre des affaires étrangères français pour qu'il agisse diplomatiquement auprès du Gouvernement russe en faveur des Juifs polonais russes, dont des milliers se battent courageusement pour les alliés. Sir Edward Grey serait disposé à intervenir de son côté à Pétrograd.

Le Comité Central se prononcera dans une prochaine séance.

Séance du 1^{er} mars 1915

Présidence de M. FERDINAND BUISSON

Sont présents : MM. Ferdinand Buisson, Victor Basch, A - Ferdinand Herold, Henri Guernut, Alfred Westphal, Léon Brunschweig, Emile Kahn, Mathias Morhardt, Gabriel Séailles.

Assistent à la séance : MM. P.-G. La Chesnais, Moutet, député du Rhône.

Journaux juifs. — Nous avons transmis au Président du Conseil les doléances de nombreux israélites qui s'étonnaient de l'interdiction opposée par la censure à la publication de journaux en jédisch (*B. O.* 1915, p. 51).

Le Secrétaire général informe le Comité Central que ces journaux vont pouvoir reparaitre.

Affaire Zouckermann. — Le Secrétaire général annonce que, à la suite de notre intervention, les journaux ont été autorisés par la censure à parler dorénavant de cette affaire (*B. O.* 1915, p. 52).

M^{lle} Julia Bertrand. — M^{lle} Julia Bertrand, en faveur de laquelle nous sommes intervenus, vient d'être libérée (*B. O.* 1915, p. 45).

Sujets mobilisables russes en France. — Les journaux ont publié récemment une note enjoignant aux sujets russes mobilisables résidant en France de rentrer en Russie. Un certain nombre de réfugiés politiques craignent, dit le Secrétaire général, qu'on ne les arrête comme on a arrêté Bourtzev ; ils s'inquiètent de savoir si le Gouvernement français les obligera à quitter la France.

M. Victor Basch ajoute que quelques-uns se deman-

dent si en ne leur refusera pas un permis de séjour, comme on a fait aux Belges mobilisables, ce qui serait un moyen détourné de les obliger à rentrer en Russie.

M. Mathias Morhardt croit savoir que le Gouvernement aurait déclaré que les sujets russes en France ne seraient pas inquiétés (1).

Les buts de la guerre. — M. P.-G. La Chesnais donne lecture de son rapport. M. Ferdinand Buisson l'en remercie au nom du Comité Central.

Une discussion s'engage entre MM. Victor Basch, Henri Guernut, Léon Brunschvicg, Emile Kahn, Mathias Morhardt, P.-G. La Chesnais et Moutet sur la meilleure méthode de travail à adopter par la Commission spéciale.

Comme il est tard, cette discussion sera poursuivie à la prochaine séance, où l'on désignera aussi les membres de la Commission.

Séance du 8 mars 1915

Présidence de M. FERDINAND BUISSON

Sont présents : MM. Ferdinand Buisson, Victor Basch, A.-Ferdinand Herold, Henri Guernut, Léon Brunschvicg, Emile Kahn, Mathias Morhardt, Gabriel Séailles.

Assistent à la séance : MM. Goudchaux Brunschvicg, avocat à la Cour, et P.-G. La Chesnais.

Censure russe en France. — Un de nos collègues informe le Comité Central du fait suivant : M^{lle} X..., polonaise d'origine, habite Paris. Les lettres de son père, fonctionnaire russe en Pologne, lui parviennent avec le visa de la censure russe, comme il est naturel, puisque toutes les lettres qui sortent de Russie sont lues par la censure depuis la guerre. Mais M^{lle} X... a un oncle à Lausanne; or, les lettres que cet oncle lui adresse, venant directement de Suisse en France, portent aussi le visa de la censure russe. N'est-ce pas, de la part du Gouvernement français, un abandon de souveraineté nationale ?

Le Comité Central est unanime à trouver monstrueuse cette intrusion du Gouvernement russe dans

(1) Quelque temps après, la menace étant devenue effective, la Ligue est intervenue et a obtenu satisfaction.

l'administration intérieure française. M. Henri Guernut suggère l'idée de saisir du fait le Président du Conseil.

M. Mathias Morhardt voudrait d'abord signaler le fait à la Commission des Affaires extérieures. Une brève discussion s'engage pour décider si c'est à la Commission des Affaires extérieures ou à la Commission des Postes qu'il doit être signalé.

Suivant un avis de M. A.-Ferdinand Herold, il est enfin décidé que l'on saisira la Commission des Affaires extérieures en même temps qu'une intervention de la Ligue sera faite auprès du Président du Conseil et du Ministre des Postes.

Le Courage, par la Vérité

Le Gouvernement n'a pas fait assez confiance à la nation ; il a été préoccupé surtout de la ménager ; il a plus craint son découragement qu'il n'a compté sur son courage. Sa méthode a été d'atténuation et de silence. Il a caché les pertes, il a laissé ignorer le nombre des morts, retardé les mauvaises nouvelles ; il a interdit la lecture des journaux allemands et jusqu'à la publication des communiqués de l'ennemi. Il a oublié qu'au mois d'août 1914, quand nos armées reculaient, quand les Prussiens étaient aux portes de Paris, le peuple, lui, n'avait pas désespéré. Pour tendre les ressorts de la volonté nationale, mieux eût valu tenir les esprits en éveil, entretenir l'exaltation des âmes, maintenir en tous, par la franchise et la vérité, le juste sentiment de l'œuvre à accomplir, de sa difficulté, mais aussi de sa grandeur. L'illusion n'est pas une force : l'aveugle se jette ou s'arrête à l'obstacle, que le clairvoyant tourne ou renverse. La presse, à de rares exceptions, au lieu de stimuler les énergies par la claire vision du devoir dans sa sévérité, s'inquiéta surtout d'épargner ses lecteurs, de les rassurer, de les distraire ; au lieu de montrer la victoire pénible, laborieuse, prix du courage, de la persévérance, de la souffrance volontaire, elle insista sur la famine, sur le manque de munitions, sur la ruine économique, sur tout ce qui pourrait donner ce qu'il faut conquérir. Sans règles, sans direction, sans principes, la censure a les allures brutales et mystérieuses d'une autorité ecclésiastique, confiée à des romanciers et à des vaudevillistes. (Gabriel SRAILLES, *Guerre Sociale*, 8 juillet).

Nos interventions

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Divers

Bourtzeff. — On se souvient que le Comité Central s'est occupé du cas de ce révolutionnaire russe qui, dès la déclaration de guerre, entra spontanément dans son pays pour y prêcher l'« union nationale » devant l'ennemi (voir *B. O.* 1915, p. 228). Arrêté aussitôt par le gouvernement russe, il avait été condamné, par la Cour de justice de Pétrograd, à la déportation en Sibérie, pour crime de lèse-majesté, en raison de la publication à Paris, avant les hostilités, de certains articles en langue russe. La Ligue était intervenue pour demander sa grâce.

Les journaux du 2 août ont publié le télégramme suivant :

Pétrograd, 1^{er} août. — Les journaux rapportent que Bourtzeff a été autorisé à rentrer en Russie, le séjour à Pétrograd et à Moscou lui restant cependant interdit, ou à aller à l'étranger.

On voit que la mesure est incomplète : il nous faut remercier vivement la Douma, puisque c'est à l'occasion de sa réouverture que le gouvernement russe a pris cette décision heureuse.

Or, le 12/25 juin, à un moment où Bourtzeff ne pouvait se douter que la réparation était prochaine, il écrivait à un de ses amis, à Paris :

La guerre de la France, de l'Angleterre et de la Belgique contre l'Allemagne est, à mon avis, une guerre dont les responsabilités tombent exclusivement sur la politique de Guillaume II, et elle devra finir par la débâcle de la réaction allemande.

Pour nous autres, Russes, il est heureux que la Russie se trouve du côté des alliés et lutte avec eux dans le cas actuel, pour une cause *bonne et juste*. Tout le monde doit être uni dans cette lutte contre la réaction allemande, et, quant à nos questions intérieures, il faut les subordonner aux intérêts de la lutte que mènent les alliés.

Tel est l'homme qui avait été déporté...

Jougo-Slaves (Unité et indépendance des). —

M. Delcassé, Ministre des Affaires Etrangères, a reçu une délégation du Comité Central de la Ligue, présentée par son Président, M. Ferdinand Buisson, suivant la décision du 10 mai du Comité Central.

La Ligue, qui avait entendu des représentants qualifiés des populations serbes, croates, herzégoviennes, dalmates..., a signalé les justes revendications des peuples jougo-slaves au Ministre, auquel elle a présenté l'ordre du jour suivant :

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme signale à l'attention et à l'équité du Gouvernement de la République les justes revendications des peuples jougo-slaves, leur légitime désir d'être à jamais délivrés de l'oppression autrichienne, et, sans retomber sous le joug de l'étranger, d'être réunis en un seul Etat indépendant, suivant le principe des nationalités, dont les ministres de la Triple-Entente se sont, à plusieurs reprises, depuis le début des hostilités, déclarés les champions.

Le Comité exprime en particulier au peuple serbe toute son admiration et tous ses vœux de plein épanouissement dans l'union et dans l'indépendance jougo-slave, du Danube à l'Adriatique. Il estime que ce vaillant peuple de soldats-citoyens rendrait un nouveau et signalé service à la cause de toutes les nationalités, surtout des petites nationalités slaves, en rétablissant avec ses voisins de Bulgarie les rapports que les machinations de l'Autriche-Hongrie et les actes criminels des stipendiés de Vienne ont interrompus en 1913, et que les trop rigoureuses conditions du traité de Bucarest rendraient à jamais impossibles, s'il n'était accordé aux justes besoins et réclamations de la Bulgarie un redressement de frontières entre les trois Etats balkaniques sur la mer Egée et le Vardar.

M. Delcassé a réservé le meilleur accueil à la délégation de la Ligue.

GUERRE

Ateliers militaires

Lemit. — M. Lemit, brigadier au ° régiment d'artillerie à pied, était, avant la guerre, chef monteur électricien aux mines métallurgiques de Tilliers-sur-Avre (Eure).

Malgré plusieurs demandes, il n'a pu être réintégré dans son emploi ; il a appris que cet emploi était tenu par deux hommes mobilisables comme lui, dont l'un appartenait à une classe plus jeune.

Après notre intervention du 29 avril 1915 auprès du Ministre de la Guerre, M. Lemit a été appelé à occuper l'emploi qu'il demandait.

Ouvriers militaires. — Nous avons déjà signalé au Ministre de la Guerre, le 15 février 1915, les abus commis dans l'emploi d'ouvriers mobilisés aux établissements militaires (voir *B. O.*, 1915, pages 27 et 230).

D'autres plaintes nous sont venues, par exemple, de notre section de Bavans, dénonçant des faits semblables. Le 23 juin, nous les avons transmises au Ministre en les accompagnant des commentaires suivants :

Nous savons, Monsieur le Ministre, combien la question qui motive ces plaintes est complexe et qu'elle a donné lieu, de la part de votre administration, à une série de mesures qui visent toutes à concilier les exigences de la production et le désir d'égaliser aussi équitablement que possible les charges militaires. Nous permettez-vous de vous redire, Monsieur le Ministre, dans quel esprit nous sommes à cet égard intervenus auprès de vous dès les premiers jours ?

Nous pensons que le souci primordial de votre administration doit être de produire, même de surproduire, avec toute la perfection et toute la célérité possibles, tout ce qui est nécessaire à notre armée.

Nous disons que ce souci doit être primordial et comprenons que, devant la nécessité d'aller vite, toute autre considération ait pu provisoirement paraître secondaire.

Mais, à mesure que les services s'organisent, une administration démocratique ne peut être indifférente à la voix de l'opinion publique qui réclame une égalité raisonnable. Il nous a paru, quant à nous, qu'elle pouvait à ce moment s'inspirer des principes qui suivent :

1° Pour les tâches spéciales exigeant une main-d'œuvre qualifiée, la prendre où elle se trouve, même sur le front ;

2° Pour les travaux communs, qui peuvent se faire sans apprentissage, ou après une mise en train de quelques jours, faire appel d'abord aux non-mobilisés et aux auxiliaires utilisables, puis aux ouvriers de la territoriale, en commençant par les plus anciennes classes ;

3° Quant à ceux que leur origine ou leur capacité ne désignaient point à ces emplois et qui s'y sont faufilez par une véritable désertion, leur faire une chasse impitoyable et prendre des sanctions contre les fonctionnaires qui leur ont permis de s'y maintenir.

Nous ne doutons point, Monsieur le Ministre, que ces principes ne soient les vôtres et nous n'oublions pas que c'est à vous qu'il appartient d'en assurer par des mesures appropriées la complète application.

que ses aptitudes physiques et professionnelles lui désignent, nous nous permettons de porter à votre connaissance un moyen pratique, qui nous est suggéré par nombre de nos correspondants pour l'utilisation rationnelle des auxiliaires.

1^o. Les auxiliaires dans chaque unité seraient classés par les majors en catégories décroissantes au point de vue de leur santé.

2^a. Les auxiliaires dans chaque unité également seraient, après un sommaire examen, classés par leurs chefs en catégories selon leurs aptitudes et leurs fonctions dans la vie civile.

Cette mesure ne permettrait pas seulement aux généraux commandant les régions d'affecter leurs auxiliaires à des emplois dont ils soient immédiatement capables, elle permettrait encore, croyons-nous, de libérer pour le front un assez grand nombre d'hommes du service armé exerçant aujourd'hui des fonctions qui pourraient être confiées à des auxiliaires. Il n'est point douteux, par exemple, que certaines catégories de ces auxiliaires pourraient, en raison de leur santé relative ou de leur profession antérieure, être utilisés à la garde des voies, à la garde des prisonniers, à quelques besognes de manutention et de ravitaillement dans la zone des armées.

Dans le même ordre d'idées, nous attirons votre attention sur le très grand intérêt qu'il y aurait à recruter parmi les auxiliaires des officiers d'administration et certains interprètes. Votre administration s'y est toujours refusée jusqu'ici; et, cependant, tous les officiers d'administration et tous les interprètes ne sont pas employés près de la ligne de feu, ou à des tâches extrêmement pénibles: il y en a dont la besogne, exclusivement sédentaire ou peu s'en faut, pourrait être accomplie par des hommes qualifiés, dont la santé est un peu moins robuste et qui sont classés dans le service auxiliaire.

Nous nous prévalons d'ailleurs à ce sujet des mesures de haute sagesse que vous avez déjà prises pour remplacer par des auxiliaires les greffiers près les conseils de guerre.

Blessés, malades, morts en service

Blessés définitivement inaptes. — Nous avons attiré l'attention du Ministre de la guerre, le 9 juillet 1915, sur la situation des blessés définitivement inaptes. La plupart de ces blessés restent trois et quatre semaines, et souvent davantage, dans les dépôts ou les hôpitaux avant d'être autorisés à rentrer dans leurs foyers et à y attendre la liquidation de leur pension. Il nous semble qu'on pourrait agir à leur égard comme on le fait à l'égard des grands malades, et les renvoyer chez eux. L'examen de leur situation serait fait dans leur région, et, pour ceux qui ont besoin d'appareils, il serait sans

Le 2 juillet, nous recevions du Sous-Secrétaire d'Etat à la Guerre la réponse suivante :

Je tiens à vous dire, sans retard, que j'ai pris connaissance, avec un vif intérêt, de votre lettre du 23 courant au sujet des abus commis dans l'emploi des ouvriers militaires.

Je m'empresse de vous faire savoir qu'un service spécial d'inspecteurs de la main-d'œuvre est en voie d'organisation au sein du Service des Forges.

Ces inspecteurs, recrutés de préférence parmi les militaires appartenant, en temps de paix, à l'inspection du travail, auront les aptitudes voulues pour pouvoir remplir, à notre commune satisfaction, leur rôle si délicat. Ils seront, d'ailleurs, en contact avec les commissions mixtes prévues par le projet de loi Dalbier-Paté auxquelles ils pourront, vraisemblablement, servir d'organes d'exécution.

J'espère donc qu'avant longtemps, les abus signalés par vous, et dont nous gardons soigneusement note, seront enrayés.

En ce qui concerne les travaux qui peuvent être faits par de simples manœuvres, je crois devoir vous signaler que la règle suivie jusqu'à présent a été de s'en remettre à l'Etat-Major de l'armée du soin de choisir, dans les dépôts des corps de troupes, les hommes à fournir. Ainsi on évite, semble-t-il, que ce recrutement de la main-d'œuvre compromette le fonctionnement normal des dépôts et nuise à la relève des troupes sur le front.

Je serais heureux que vous informiez vos adhérents de la préoccupation que j'ai de mettre fin le plus tôt possible aux abus que vous m'avez signalés.

Je vous demande encore quelque crédit et me permets de compter sur votre collaboration.

Auxiliaires

Auxiliaires du territorial. — Les soldats du 1^{er} territorial versés dans le service auxiliaire étaient retenus au régiment alors qu'ils appartenaient à des classes non encore convoquées. Nous avons signalé cette situation au Ministre de la guerre, le 23 juin 1915.

Il nous a informés, le 9 juillet, qu'une enquête avait été prescrite et que des ordres avaient été donnés pour que les hommes du territorial, versés dans le service auxiliaire, soient renvoyés immédiatement dans leurs foyers.

Utilisation des auxiliaires. — Le 16 juillet 1915, nous avons adressé la lettre suivante au Ministre de la guerre :

Au moment où le Gouvernement fait les plus grands efforts pour placer chaque élément de la force nationale à la place

doute possible de les leur faire livrer par les formations hospitalières qui en dépendent.

Sortie des soldats convalescents. — Dans beaucoup de villes, pour ne pas apporter un aliment au découragement coupable de quelques civils, l'Administration militaire a cru devoir suspendre les sorties des blessés et malades, en voie de guérison.

Nous avons demandé au Ministre de la guerre, le 15 juillet 1915, de donner des ordres qui règlent la libre sortie de nos soldats convalescents; ils ont besoin d'air et de saines distractions : ils l'ont bien mérité.

Départs

Tours de départ. — Au début des hostilités, la Ligue avait signalé au Ministre de la guerre un très grand nombre de plaintes relatives au tour de départ des soldats pour le front (voir *B. O.* 1915, p. 36). A cette époque, les départs n'étaient pas encore réglementés; ils se faisaient sans méthode et d'une façon quelque peu arbitraire. Après nos interventions, des règles ont été établies, les plaintes nous sont parvenues en bien moins grand nombre. « L'idéal, évidemment, serait qu'elles disparaissent ».

Il nous en parvient encore cependant et nous ne pouvons les attribuer qu'à cette raison : les circulaires ministérielles sont mal connues.

« Au dépôt d'O , nous écrit un de nos correspondants, rien de semblable ne saurait arriver, car le commandant tient des contrôles très exacts et veille sévèrement aux départs sur le front. Il a ordonné (c'est une excellente mesure qui devrait, sans délai, être imposée partout) l'affichage des hommes qui doivent partir au front, et, dans la colonne spéciale, il est porté le motif qui a fait rester l'homme, quand une raison a surgi qui était imprévue. De cette manière, tous les hommes se connaissant dans la même compagnie, sont à même de se rendre compte d'eux-mêmes si le motif donné est plausible, et ils pourraient réclamer, le cas échéant. »

Vous ne voudrez peut-être pas, Monsieur le Ministre, écrivions-nous le 15 juillet 1915, prescrire la généralisation de cette mesure. Nous nous permettons, du moins, de vous demander s'il ne vous paraîtrait pas opportun :

1° De faire publier dans le *Bulletin Officiel du Ministère de la Guerre*, et par la presse, votre circulaire relative au tour de départ;

2° De la faire lire au rapport de toutes les unités sous les armes; ainsi les hommes, sachant la loi que vous avez posée, pourraient s'en prévaloir et la faire respecter, ce qui serait d'une haute moralité démocratique.

Le 24 juillet, le Ministre de la guerre nous a assuré qu'il serait tenu le plus grand compte de nos observations dans la nouvelle circulaire relative au tour de départ dans les dépôts.

Embusqués

Les gradés du ° d'infanterie. — Au début de la mobilisation, un certain nombre de gradés du ° d'infanterie ont été détachés provisoirement à la 15^e section, C. O. A. (détachement de) pour encadrer des hommes du service auxiliaire. Leur mission finie, ces gradés devaient être renvoyés dans leur corps. Or, ils occupent les emplois des sectionnaires dans les magasins. *Depuis peu*, les hommes, régulièrement inscrits sur les contrôles de la section, sont versés dans les corps d'infanterie, et désignés pour le front.

Le 6 mai 1915, nous avons signalé ces faits à l'attention du Ministre de la guerre, et, le 5 juillet, nous avons insisté pour avoir une réponse.

Il nous a informés, le 20 juillet, que des instructions avaient été adressées au général commandant la ° région, en vue du renvoi au ° d'infanterie des gradés de ce régiment employés à l'encadrement des auxiliaires.

Exclus

P.... — M. P...., de la ° section d'exclus (au Mans), aurait été frappé d'une peine disciplinaire indéterminée: le 4 novembre 1914, on lui aurait infligé trente jours de prison pour ivresse, avec isolement jusqu'à la fin de la guerre. Depuis cette date, il vivrait en cellule sans aucune communication avec l'extérieur.

Les peines à durée indéterminée sont absolument contraires à la lettre comme à l'esprit de notre législation, fait observer notre Président au Ministre de la guerre, le 15 mars 1915, en lui signalant cette situation, et je ne prévois pas qu'aucune loi militaire donne à un chef le pouvoir d'en prononcer même à titre disciplinaire. S'il y a eu délit, que le Conseil de guerre soit appelé à statuer! S'il y a eu faute, que les sanctions prévues du règlement soient appliquées! Mais une mesure comme celle qui aurait été prise relève de l'arbitraire et de l'illegalité

Justice militaire

Dupont (Le cas du transporté Louis). — Le transporté Dupont, à la suite de nombreuses interventions de la Ligue auprès du Ministre de la marine, avait obtenu la remise du restant de sa peine (voir *B. O.* 1908, p. 768 ; *B. O.* 1909, p. 276 ; *B. O.* 1912, p. 676). Il restait néanmoins tenu à la résidence perpétuelle à la Nouvelle-Calédonie.

Le 10 juillet 1913, nous sommes intervenus de nouveau auprès du Ministre de la marine pour obtenir que Dupont, dont la conduite était excellente, rentre dans son pays.

Le 12 août 1913, le Ministre nous informait qu'il transmettait notre requête à son collègue des Colonies.

Celui-ci, le 1^{er} septembre, nous faisait connaître qu'il demandait l'avis du gouverneur de la colonie pénitentiaire.

Nous avons insisté auprès du Ministre des colonies, le 21 février 1914, pour connaître la décision qu'il avait prise. Il nous a répondu, le 28 février, qu'il prescrivait au gouverneur de la Nouvelle-Calédonie de lui fournir les renseignements nécessaires.

Le 8 avril 1915, il nous apprenait que, par un décret du 30 mars précédent, le Président de la République avait accordé au libéré Dupont remise de l'obligation de résidence perpétuelle.

Postes sédentaires des Conseils de guerre. — Les postes sédentaires des Conseils de guerre sont remplis par des militaires du service armé aptes à faire campagne. Or, le plus grand nombre de ces postes pourraient être occupés par des hommes du service auxiliaire recrutés parmi les avocats ou magistrats qui y sont affectés.

D'un autre côté, les fonctions de commissaires rapporteurs pourraient être remplies par des officiers blessés ou en instance de réforme, sans que le service ait à en souffrir : un effort de plus serait ainsi fait pour ne distraire de la défense du pays aucun homme en état de porter les armes.

Nous avons, le 6 mai 1915, soumis cette proposition au Ministre de la guerre. Le 12 juin, nous avons reçu la réponse suivante :

De nombreuses nominations ont été faites en vue de remplacer les hommes du service armé, soit par des militaires revenus blessés ou malades du front, soit par des hommes appartenant au service auxiliaire ou reconnus inaptes à faire campagne.

De même, les fonctions de commissaire-rapporteur sont attribuées de préférence à des officiers blessés ; mais le nombre de ceux qui possèdent l'aptitude professionnelle et physique nécessaire pour remplir ces fonctions étant assez restreint, il est indispensable de faire aussi appel à des officiers valides.

Traitement des détenus à Tunis. — L'agent principal de la prison militaire de Tunis met en cellule tous les soldats condamnés par une décision du conseil de guerre, dès qu'ils ont fait connaître leur intention de se pourvoir en révision. Or, le pourvoi en révision ou en cassation étant suspensif, nous avons demandé au Ministre de la guerre, le 23 juin 1915, qu'on ne traite pas les détenus autrement que comme prévenus.

Nous avons obtenu satisfaction. Le Ministre nous a répondu, le 10 juillet, que ces détenus seraient soumis au régime des prévenus.

Légion Étrangère

Légion étrangère (Étrangers engagés volontaires dans la). — La Légion Étrangère comprend deux sortes de recrues : les unes, sans présenter de fortes garanties morales, s'étaient engagées avant la guerre par goût des aventures ou sous l'influence de la misère ; les autres ont pris du service au lendemain de la mobilisation dans le désir de défendre la France ou la République attaquée. Ceux-ci ont d'abord été péniblement surpris d'être incorporés dans la Légion Étrangère,

Nous avons indiqué au Ministre de la Guerre, le 17 juin 1915, qu'il serait possible de faire un choix entre ces diverses recrues, et de replacer dans les corps réguliers ceux qui se sont engagés au début de la guerre par sympathie pour notre pays et notre cause, et qui offrent des garanties de moralité indiscutables. C'est le moindre de nos devoirs que de leur accorder un traitement digne de leur sacrifice.

Le Ministre nous a répondu, le 10 juillet, par la lettre suivante :

Vous avez bien voulu me demander s'il serait possible de placer dans les corps réguliers certaines catégories d'étrangers servant dans la Légion étrangère

J'ai l'honneur de vous faire connaître que :

1° L'incorporation dans les régiments étrangers des étrangers ayant contracté un engagement pour la durée de la guerre est conforme aux dispositions de la loi de recrutement du 21 mars 1905 (article 52), et à celles du décret du 3 août 1914 (art. 1^{er}).

2° Des mesures spéciales ont déjà été prises, sur la demande de leurs gouvernements respectifs, à l'égard des légionnaires de cette catégorie, originaires des puissances alliées.

C'est ainsi que les Russes, les Anglais et les Italiens peuvent obtenir, sur leur demande écrite, soit l'annulation de leur engagement et leur rapatriement, soit, dans certains cas, leur affectation à des corps français, en qualité de « *subsistants des régiments étrangers* ».

Des mesures analogues seront prises prochainement à l'égard des Belges.

3° Enfin, les Alsaciens-Lorrains servant à la Légion (qu'ils aient souscrit leur engagement antérieurement ou postérieurement à la déclaration de guerre), peuvent recouvrer, sur leur demande, la nationalité française et être incorporés, après accomplissement de cette formalité, dans un corps quelconque de l'armée (articles 1 et 2 de la loi du 5 août 1914).

4° Quant aux étrangers engagés pour la durée de la guerre et appartenant aux nations neutres, il convient de remarquer que la loi du 5 août précitée (article 3) leur permet d'obtenir leur naturalisation rapide, *sans conditions de résidence*.

Mais cette naturalisation ne saurait avoir pour conséquence le droit, pour les intéressés, d'être admis dans un corps français. L'engagement souscrit au titre étranger n'est point modifié dans sa durée et sa nature par la naturalisation survenue au cours de cet engagement, lequel continue à valoir jusqu'à son expiration normale, et ce n'est qu'après cette expiration que le naturalisé, s'il entend continuer à servir, peut servir dans un

corps du service ordinaire. Il s'ensuit donc que l'étranger engagé pour la durée de la guerre à la Légion, et qui est naturalisé au cours de la guerre, peut être régulièrement maintenu à la Légion jusqu'à la fin des hostilités.

D'ailleurs, l'admission dans les corps français risquerait, en outre, d'entraîner la dissolution des régiments de marche étrangers, qui constituent d'excellentes unités, dont il y a intérêt à maintenir l'existence.

Enfin, *a fortiori*, le passage dans les corps français ne semble-t-il pas devoir être accueilli *en principe* à l'égard des étrangers ci-dessus visés, qui auraient renoncé au bénéfice de la naturalisation.

Légion étrangère (Etrangers " neutres " engagés dans la). — La Ligue a accueilli avec joie les mesures spéciales, annoncées dans la lettre précédente par le Ministre de la Guerre, en faveur des étrangers ressortissants à des nations alliées et en faveur des Alsaciens-Lorrains qui ont demandé à recouvrer la nationalité française. Sur ce point la Ligue et l'opinion républicaine ont reçu satisfaction complète (voir plus haut p. 000).

Au contraire, en ce qui concerne les étrangers engagés pour la durée de la guerre et ressortissants à une nation neutre, l'opinion du Ministre est formelle : même naturalisé au cours de la guerre, l'étranger appartenant à cette catégorie, dès lors qu'il est engagé pour la durée de la guerre à la Légion, *peut* y être « régulièrement maintenu jusqu'à la fin des hostilités ». Il pense, d'autre part, qu'*a fortiori*, le passage dans les corps français « ne semble pas devoir être accueilli, *en principe*, à l'égard des étrangers ci-dessus visés », qui ne réclameraient pas la naturalisation.

Nous lui avons, le 11 août, adressé les considérations suivantes :

Sans doute, les règles posées par la loi sur le recrutement et les engagements à la Légion étrangère ne nous ont pas échappé. Mais il nous a paru que ces règles, posées en temps de paix et pour la catégorie d'individus que la Légion recrute en temps de paix, pouvaient et devaient même subir des modifications par suite de la guerre.

Le Gouvernement de la République, d'accord avec les Gouvernements des pays alliés, l'a si bien compris, que les engagés volontaires des nations alliées ont bénéficié de la mesure que nous voudrions voir étendre à tous les étrangers dignes de servir sous nos drapeaux. Qu'il ait une sélection à faire parmi ces étrangers des nations neutres, cela nous semble évident, et c'est pourquoi, dans notre précédente lettre, nous avons pris soin, Monsieur le

Ministre, d'établir nous-mêmes des distinctions, et de ne réclamer cette infraction à une loi antérieure à la guerre que pour les engagés de la guerre, c'est-à-dire au bénéfice des neutres dont le dévouement à notre cause ne paraît pas pouvoir être mis en doute et qui offrent, au surplus, des garanties de moralité indiscutables.

Le mélange des deux sortes de recrues, dont je vous entretenais dans ma lettre du 7 juin 1915, est la cause déterminante d'une discipline toute particulière, qui s'explique et se justifie probablement à l'égard des recrues ordinaires de la Légion, mais qui, en fait, pèse lourdement et injustement sur les autres.

Nous n'avons pas voulu jusqu'alors, vous mettre sous les yeux les plaintes, à la fois et tour à tour douloureuses et indignées, qui nous sont parvenues de la part d'étrangers qui souffrent et meurent pour la Patrie des Droits de l'Homme. Nous savons qu'il nous sera inutile de vous infliger une lecture bien souvent navrante : il nous suffira de vous demander de suivre la voie même dans laquelle vous vous êtes engagé et de la poursuivre jusqu'au bout.

Lorsque des étrangers neutres, engagés pour la guerre, depuis le début de la guerre, par amour de notre pays, sollicitent l'honneur d'être affectés à un régiment de l'armée régulière, vous estimerez certainement, Monsieur le Ministre, qu'il ne convient pas de leur opposer un refus de principe ; vous voudrez, au contraire, donner des ordres aux commandants de leurs dépôts pour qu'ils vous transmettent ces requêtes au lieu de les retenir ; et vous tiendrez vous-même à y faire droit dans la plus large mesure, convaincu que vous êtes que les hommes engagés volontairement dans une guerre pour la liberté sont les dignes compagnons des soldats de la République.

Légion Étrangère (Réfugiés russes dans la). —

M. Eiber est né à Varsovie en 1887, il est établi en France depuis 1907 ; il fait partie de la classe de recrutement russe de 1908, mais il a été *réformé*.

Il n'avait donc, envers la Russie, aucune obligation militaire. Néanmoins, en vertu d'une mesure générale prise à l'égard de tous les Russes habitant Paris, il a été convoqué devant le commissaire de police du III^e arrondissement et invité à s'engager. Un délai de huit jours lui a été donné pour réfléchir, et il a été menacé d'être rapatrié ou interné dans un camp de concentration, s'il résistait à cette invitation.

La Ligue a porté ces faits à la connaissance du Ministre de l'Intérieur, le 30 juin 1915.

Nous ne pouvons croire, écrivions-nous, que vous ayez envisagé la possibilité soit de renvoyer en Russie et d'exposer à de fâcheuses surprises des réfugiés politiques qui avaient

fait confiance à l'hospitalité de la France, soit de prendre des mesures d'internement administratif plus ou moins rigoureux, comme une assignation de résidence forcée, contre des personnes qui ne sauraient être considérées comme suspectes.

Nous comprenons que votre Administration invite les sujets d'une nation alliée à remplir là-bas ou ici les devoirs qu'impose la guerre: mais le moins qu'ils puissent demander, c'est de recevoir de leur Gouvernement d'origine l'assurance qu'à leur arrivée chez eux ils ne seront point arrêtés ou inquiétés, ou d'obtenir de notre Gouvernement la promesse, s'ils sont établis chez nous depuis quelque temps ou offrent des garanties de moralité ou d'attachement à notre cause, d'être affectés à un corps de l'armée régulière. Ils considéreraient, en effet, comme une humiliation imméritée, l'obligation de servir dans la Légion Etrangère, dont nous avons maintes fois dénoncé le régime, surtout après le drame effroyable qui vient de s'y passer.

En tout cas, Monsieur le Ministre, pour en revenir à l'espèce qui fait l'objet de notre lettre, il ne nous semble pas admissible qu'on puisse, par une pression plus ou moins menaçante, contraindre à prendre du service en France des étrangers dégagés dans leur pays de toute obligation militaire, et nous espérons que M. Eiber sera laissé à ses affaires, comme il est juste.

M. Eiber n'a plus été inquiété en effet. Quant à la question générale, le Ministre de l'Intérieur nous a répondu, le 9 juillet, en nous envoyant le texte de la note qu'il avait fait tenir à la presse.

L'opinion publique s'étant quelque peu émue de voir des jeunes hommes de nationalité alliée, résidant en France, se tenir, quoique valide, à l'écart de leurs obligations militaires, le Ministre de l'Intérieur a cru devoir simplement rappeler à ceux qui dans leur pays n'auraient pu se soustraire à leurs obligations que toutes facilités leur seraient données soit pour rentrer dans leur Patrie, soit pour s'engager en France dans la Légion Etrangère ou dans tout autre régiment.

Le Ministre de l'Intérieur donne l'assurance qu'aucune mesure coercitive ne sera prise contre ceux qui ne croiraient pas devoir obéir à ces suggestions.

Il convient d'ajouter qu'en vertu du décret du 2 août dernier, les familles des étrangers qui s'engagent dans notre armée ont droit au même titre que les familles françaises aux allocations militaires.

Nous avons entière satisfaction.

Légion étrangère (Internement des retraités de la). — Divers légionnaires internés dans les camps de concentration, après plus de quinze ans de service militaire français, nous ont adressé une requête émouvante. La liste des faits d'armes qu'elle relate semble leur donner droit à combattre pour la France ou à vivre libres, s'ils sont reconnus inaptes à faire campagne.

Nous avons, le 4 juin 1915, recommandé leur vœu au Ministre de la guerre.

PRÉSIDENTE DU CONSEIL

Censure

La « Bataille Syndicaliste ». — La *Bataille Syndicaliste* est un des journaux qui semblent particulièrement l'objet des inexplicables sévérités de la Censure. Voici quelques faits :

21 mars. — La Censure a échappé dans la *Bataille Syndicaliste* trois vœux de la Ligue des Droits de l'Homme, alors qu'elle en a autorisé la publication dans tous les autres journaux.

6 mai. — Le Ministre de l'Instruction Publique a, par la voie d'une circulaire, demandé qu'il soit fait des allusions directes à la guerre au cours des cérémonies de distributions de prix ; que des blessés, même, prennent place sur l'estrade.

Le *Figaro*, par la plume de M. Alfred Capus, a critiqué cette circulaire. La *Bataille Syndicaliste* l'a appuyée,

15 mai. — La Censure a interdit la publication, dans la *Bataille Syndicaliste*, d'un article intitulé :

20 mai. — MM. Barrès et Maurras demandent le dépècement de l'Allemagne. La *Bataille Syndicaliste* critique vivement, mais sans violence ni injure, cette thèse barbare, en disant que nous devons nous contenter de la reprise de l'Alsace-Lorraine.

20 avril. — La Censure a échoppé un article de la *Bataille Syndicaliste* sur la brochure de M. Aulard : « La paix future d'après la Révolution française et Kant », lequel article intitulé :

Tout l'article de la *Bataille Syndicaliste* a été échoppé, même les citations d'un article de M. G. Séailles paru dans la *Guerre Sociale*. Ajoutons que la même citation a paru dans la *Bataille Syndicaliste* du 4 mai, quelques jours plus tard. Pourquoi ?

Il est incontestable que l'*Action Française* viole systématiquement la trêve politique en attaquant, tantôt de front, tantôt sournoisement, les idées ou les institutions républicaines. Pourquoi interdire à la *Bataille Syndicaliste* des discussions autorisées dans l'*Action Française* ? Si M. Aulard peut être attaqué dans l'*Action Française*, pourquoi ne pourrait-il pas être défendu à la *Bataille Syndicaliste* ? Pourquoi, enfin, défendre à la *Bataille Syndicaliste* de développer cette idée que les alliés font une guerre de civilisation, idée développée à diverses reprises par le Gouvernement, tandis que l'on permet à MM. Barrès et Maurras de développer des programmes opposés ?

Cette partialité de la Censure a été signalée au Président du Conseil, par la Ligue, le 4 juin 1915.

Sans doute faut-il induire de ces faits, ajoutons-nous, que la Censure n'est pas impartiale ; il faut aussi penser qu'il y a eu des excès de zèle de la part de gens que le régime républicain, aussi bien que les régimes qui l'ont précédé, n'a pu choisir dans l'élite. Il n'en demeure pas moins nécessaire de protester contre des erreurs systématiques qui ne sont ni dignes de nos combattants, soldats du droit et de la vérité, ni conformes à nos aspirations, toutes de droiture politique et de concorde sociale.

Le Gouvernement se doit, au nom de ses principes mêmes, de prévenir le retour d'erreurs dues à la conception militante que les censeurs semblent se faire de leur mission.

Au reçu de cette lettre, le Président du Conseil nous a fait savoir : 1°

; 2° qu'il avait donné des ordres pour que la Censure s'inspirât du sentiment d'une égalité parfaite; 3° qu'il veillerait strictement, et en particulier à l'égard de la *Bataille Syndicaliste*, pour qu'il en soit toujours ainsi.

Bouchor (Une poésie de). — La Censure avait interdit la publication, dans la *Bataille Syndicaliste*, d'une poésie de Maurice Bouchor, intitulée :

Nous avons protesté, le 15 juillet, auprès du Président du Conseil, contre cette étrange décision :

Si la Censure a la consigne de ne permettre que les excitations à la haine, je comprends son attitude. Si l'on doit considérer la guerre comme une lutte non d'individu à individu, mais de nation à nation, il semble que M. Maurice Bouchor n'a fait qu'exprimer un désir partagé par tout homme raisonnable.

Censure : Affaire Péan. — La Censure a interdit à plusieurs directeurs de journaux de donner le filet suivant :

L'AFFAIRE PÉAN. — VERS LA RÉPARATION

On se souvient du soldat Péan, condamné à mort il y a deux ans par le Conseil de guerre de Fez, et des efforts de la Ligue des Droits de l'Homme pour démontrer l'erreur commise.

Ce jugement ayant été cassé par un récent arrêt de la Cour de cassation, Péan doit comparaître devant le Conseil de guerre d'Alger, où il sera défendu par M^e Roger, du barreau de cette ville, et par M^e Laval, député de la Seine.

Les débats s'ouvriront le 14 août prochain : nous voulons espérer que l'heure de la justice est enfin arrivée.

En signalant cette interdiction au Président du Conseil, le 3 août 1915, nous lui avons exprimé notre surprise :

Le soldat dont il est ici question, François Péan, lui écrivions-nous, a été condamné par le deuxième Conseil de guerre des troupes d'occupation du Maroc occidental, le 3 juillet 1913, c'est-à-dire il y a deux ans. Tous les journaux de France ont parlé des efforts de la Ligue des Droits de l'Homme pour démontrer l'erreur commise. Le *Matin* y a consacré plusieurs

articles ; dans l'*Humanité* et la *Bataille Syndicaliste*, on en trouverait une centaine, et, lorsque la Cour de cassation eut cassé et annulé le jugement, le 12 novembre 1914, en pleine guerre, la plupart des journaux ont signalé ou reproduit partiellement l'arrêt. Nous nous excusons, Monsieur le Président du Conseil, de vous rappeler ces détails inutiles ; en vérité, il suffit de lire le texte du filet : quiconque vous connaît, Monsieur le Président du Conseil, est certain que vous n'en approuverez point la suppression.

On nous a communiqué, il y a quelque temps, un article où la mention de « l'affaire Dreyfus » avait été impitoyablement interdite, car les censeurs sont descendus jusque-là : ils ne savent point probablement qu'il est plus facile d'en raturer le mot que d'en effacer le souvenir et d'en empêcher les renouvellements.....

Nous ne vous demandons pas, Monsieur le Président du Conseil, d'offrir aux hommes délicats de notre pays la mission, qu'ils déclinaient sans doute, de bâillonner la pensée raisonnable de leurs contemporains ; mais nous souhaiterions que, convenablement composé et repris à propos, le Bureau de la presse commit de moins regrettables excès de zèle et que les informations innocentes pussent être tolérées dans nos journaux, quarante-cinq ans après la fondation de la République.

Quelques jours après, le 4 août, Péan était acquitté par le Conseil de guerre d'Alger. Nous en avons informé aussitôt la presse. Mais nous étions, encore à ce propos, mis dans l'obligation de protester énergiquement contre les fantaisies de la Censure. Voici la lettre que, le 14 août, nous adressions au Président du Conseil :

Nous avons l'honneur de vous signaler, la semaine dernière, le traitement inexplicable que le Bureau de la presse avait fait à une de nos informations. Nous croyons nous l'expliquer aujourd'hui.

Les directeurs de journaux apprenaient, en effet, samedi soir, que, dans un filet sur « l'affaire Péan », la mention de la Ligue des Droits de l'Homme avait été impitoyablement supprimée.

Voici le texte présenté au Bureau de la presse :

L'AFFAIRE PÉAN. — L'INNOCENT EST ACQUITTÉ

On se souvient du soldat Péan, condamné à mort il y a deux ans par le Conseil de guerre de Fez, et des efforts de la Ligue des Droits de l'Homme pour démontrer l'erreur commise.

Ce jugement ayant été cassé par un récent arrêt de la Cour de cassation, Péan comparait le 4 août devant le conseil de guerre d'Alger. Après plaidoirie de M^e Roger, du barreau d'Alger, et de M^e Laval, député de la Seine, l'innocence a enfin été reconnue : Péan est acquitté.

La partie de phrase « *et des efforts de la Ligue des Droits de l'Homme pour démontrer l'erreur commise* » n'a pu être publiée. Nous n'avons point demandé au Bureau de la presse les motifs de sa décision. Nous ne saurions discuter, en effet, avec un pouvoir souterrain, dont la responsabilité est insaisissable. Et c'est à vous, Monsieur le Président du Conseil, que nous avons l'honneur de nous adresser en toute confiance.

Il ne s'agit point, en l'espèce, de la Ligue des Droits de l'Homme : elle peut, j'ose le dire, mépriser cette petite brimade. La question est plus large.

Nous vous faisons connaître, il y a un mois, le traitement dont la *Bataille Syndicaliste* avait été l'objet; nous vous rappelions, la semaine dernière, que le mot « affaire Dreyfus » avait été interdit; nous vous enverrons, dans quelques jours, la preuve que, complaisante aux idées de conquête, la Censure empêche, en général, l'expression de la thèse contraire. A de nombreux indices de cette sorte, nos amis sont près de conclure *qu'en dépit des instructions reçues*, le Bureau de la presse remplit sa fonction avec partialité et ils vous prient, par notre voix, d'y être sérieusement attentif : ils admettent, ils désirent que la Censure arrête toutes les indiscretions diplomatiques et militaires, qu'elle avertisse amiablement un écrivain, lorsque le ton excessif de ses articles risquerait de briser l'union du pays, mais ils souffrent avec peine qu'elle aille au-delà de cette mesure et qu'on puisse lui reprocher, sur quelques exemples, de servir une doctrine ou d'avantager un parti.

Votre haut libéralisme ne saurait concevoir évidemment qu'il y ait des vérités d'Etat. A l'heure où les meilleurs des nôtres défendent, au prix de leur sang, notre originalité de peuple libre, vous ne voudrez point permettre que quelques-uns de vos subordonnés en viennent, par excès de zèle, à introduire en France des mœurs qui ne sont pas de chez nous.

Nous sommes donc pleinement assurés, Monsieur le Président du Conseil, que vous leur ferez entendre à propos les avertissements nécessaires. Pour nous, en essayant de maintenir contre leurs fantaisies d'innocentes libertés, nous avons le sentiment de faire œuvre, à notre façon, de défense nationale.

Au lendemain de cette seconde intervention, le Président du Conseil nous a fait répondre par un haut fonctionnaire de son cabinet qu'au sujet de notre premier communiqué sur l'affaire Péan, une erreur avait été commise par le Bureau de la presse.

Sur le second communiqué, aucune explication n'a pu nous être donnée.

Le Président du Conseil nous faisait assurer, au surplus, qu'un « avertissement sans reproche » serait adressé au Bureau de la presse. Nous ne voulons pas la mort du pécheur : *Errare humanum est...*

Communiqués ennemis. — Nous avons transmis au Président du Conseil, le 11 juin 1915, l'ordre du jour suivant, que le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme a voté dans sa séance du 7 juin :

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme constate :

Que, dans d'autres pays, en Allemagne notamment, les journaux ont le droit de publier et de commenter les communiqués anglais, français, belges, russes, italiens :

Qu'en France, après dix mois de guerre, la censure militaire persiste à interdire aux journaux français de publier les communiqués officiels des puissances ennemies ;

Que cette interdiction a pour effet de répandre dans le public, à l'endroit de nos propres communiqués, une prévention fâcheuse ;

Convaincu que la publication de ces communiqués étrangers, discutés et mis au point par notre presse, n'offrirait aucune espèce d'inconvénient et donnerait sur les procédés de nos adversaires des clartés utiles ;

Espère que le Gouvernement de la République, traitant les citoyens français en hommes majeurs et libres, voudra bien autoriser cette publication.

Le 8 juillet, nous avons rappelé notre intervention au Président du Conseil :

Nos compatriotes, disions-nous, peuvent lire ces communiqués dans les journaux quotidiens des pays neutres, écrits en français et vendus en France. Il semble donc qu'aucune espèce d'inconvénient ne résulterait de la publication de ces mêmes communiqués, discutés et mis au point, par notre presse.

Les insignes : un rappel nécessaire

Les journaux du 6 août ont publié la note suivante :

Une décision du général en chef rappelle qu'il est interdit de porter sur l'uniforme aucun insigne apparent qui ne soit pas réglementaire.

Si une tolérance venait à être admise à l'égard d'un emblème, quel qu'il fut, on ne manquerait pas d'en voir bientôt apparaître d'autres de caractère opposé, ce qui pourrait donner lieu à des discussions et des conflits entre des hommes qui doivent rester unis et éviter tout sujet de discorde.

On devra donc veiller à l'observation stricte des règles relatives à la tenue et donner des ordres pour interdire le port de tout insigne apparent autre que les rubans des décorations réglementaires.

Communications des Fédérations ⁽¹⁾

Gironde. — 14 janvier 1915.

Tout en adressant aux pouvoirs publics ses félicitations pour les mesures qui ont été prises, d'abord sous la forme de moratorium pour empêcher une débâcle du crédit public, puis pour seconder, avec l'appui de la Banque de France, le relèvement de ce crédit, la Fédération de la Gironde émet le vœu que des mesures soient prises aussi pour sauvegarder, dans l'avenir, l'épargne publique engagée d'une façon constante pour des sommes considérables, à titre de dépôts, dans des banques privées. Les récents événements ont prouvé que ces capitaux, représentant la force principale de l'industrie et du commerce nationaux, ont été plus ou moins immobilisés à l'étranger, et en France sur le marché à terme, par des banques d'affaires, qui avaient laissé supposer au public que ses dépôts restaient entièrement à sa libre disposition.

15-16 mai. — La Fédération girondine a inauguré, le 15 mai, son congrès annuel, qui a duré deux jours, par une réunion où M. Victor Basch, délégué du Comité central, a parlé des causes et des origines de la guerre actuelle. Le congrès est présidé par M. Léon Baylet, entouré de MM. Henri Labroue, député, Ponceau, trésorier de la Fédération, Th. Ruysen, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Bordeaux, Ch. Schmitt, secrétaire général de la Fédération, Lucien Victor-Meunier, rédacteur en chef de *La France du Sud-Ouest*. Toutes les sections de la région y sont représentées.

Après avoir salué M. Victor Basch et évoqué les nobles figures de Francis de Pressensé et de Jaurès,

(1) Les sections étant autonomes, le Comité Central ne se trouve pas engagé par l'action qu'elles mènent ou les vœux qu'elles émettent.

M. Léon Baylet adresse un hommage vibrant à nos soldats héroïques. « La route, dit-il, est semée de tombeaux, mais elle mène vers la justice. C'est pour la justice que nos soldats meurent et entrent dans l'immortalité. » M. Baylet, très applaudi, termine en disant que, pendant que les soldats défendent l'existence de la Patrie, les républicains non mobilisés ont le devoir de veiller au maintien de nos libertés et de nos institutions.

Puis, M. Victor Basch se lève. Il commence par féliciter la Fédération girondine de son activité. Il rappelle ensuite, avec éloquence, la doctrine de la Ligue, et fait un résumé de son œuvre. Son succès est très vif.

A la fin du banquet, qui réunit les congressistes, M. Lucien Victor-Méunier parle de la situation politique et des mesures à prendre pour la sauvegarde de nos libertés et de nos droits. Sur sa proposition, l'ordre du jour suivant est voté d'acclamation :

Les membres de la Ligue française pour la défense des droits de l'homme et du citoyen, réunis en Congrès national, le dimanche 16 mai 1915, à Bordeaux,

Adressent l'hommage de leur admiration et de leur gratitude aux héroïques défenseurs de la patrie ;

S'associent sans réserves au pacte conclu par les nations alliées, qui se sont engagées à ne point faire de paix séparée et à lutter ensemble jusqu'au bout, jusqu'à la victoire ;

.....
Déclarant ne point séparer la cause de la République de celle de la France.

Attestent leur fidélité inébranlable aux idées de progrès moral, politique et social, qui doivent, quand l'Europe aura été purgée des monstres qui l'ensanglantent et la souillent, amener la communion fraternelle de tous les hommes libres dans le travail et dans la paix ;

Font le serment de consacrer toutes leurs forces, toutes leurs énergies, avant la victoire, à la défense de la patrie contre les barbares, et, après la victoire, à la défense de la République contre la réaction.

17 juin. — Sur l'initiative de la Fédération, et après un exposé de M. Léon Baylet, un orphelinat laïque est constitué, pour recueillir les enfants des soldats tués à l'ennemi. Le Comité Central de la Ligue sera invité à intervenir auprès des pouvoirs publics en faveur de cette initiative, qui devrait être suivie par les républicains des autres départements,

Seine. — 13 juin 1915.

La Fédération décide de se réunir deux fois par mois.

27 juin. — M. Oscar Bloch (Monnaie-Odéon) fait un rapport sur la situation intérieure du pays.

Nous vivons, dit-il, depuis la guerre, au point de vue légal, sous le régime de l'état de siège; au point de vue moral, sous le régime de l'union sacrée.

Après avoir relaté dans quelles circonstances ces deux régimes ont pris naissance et comment ils fonctionnent, M. Oscar Bloch montre qu'ils ont un même but : fortifier la puissance de la France, sa puissance militaire et sa puissance morale, la première étant toujours plus ou moins en fonction de la seconde. Mais ce but a-t-il été atteint ?

Régime légal. — Tant qu'il se borne à faire régner l'ordre dans la rue, à empêcher des indiscretions redoutables ou fâcheuses, rien à dire : il est dans son rôle, il remplit sa fonction. Mais si, sous ce prétexte, il ne tend qu'à assurer la tranquillité des gouvernements en les mettant à l'abri de toute critique; si, en empêchant toute critique, il empêche de signaler les abus; si, en empêchant de les signaler, il les perpétue, il devient nuisible, désastreux, il compromet et ne fortifie pas la défense nationale.

Régime moral. — Je ferai une distinction du même ordre. Rien de plus beau que l'union sacrée dans son principe, et comme elle nous apparaissait à son début : aucun parti n'abdiquant sa doctrine, son idéal, mais ces nécessaires et bienfaisantes divergences purifiées des haines personnelles, transportées dans le domaine des idées; chaque parti respectant les partis opposés, cherchant loyalement à comprendre les points de vue qui lui étaient opposés; un esprit nouveau de fraternité planant au-dessus de tous les désaccords entre Français et devant, nous l'espérons, survivre aux circonstances qui l'avaient rendu nécessaire — tel l'esprit dreyfusard, bien connu dans notre Ligue, qui ne s'est pas éteint complètement après l'affaire Dreyfus. En sommes-nous encore-là ?

Les partis de réaction n'ont-ils pas jeté le masque ? N'avons-nous pas vu la calomnie s'abattre sur les meilleurs d'entre nous, sur les généraux républicains, sur tout notre parti, rendu responsable de tous les malheurs de l'heure présente ? N'assistons-nous pas aux tentatives les plus caractérisées pour recatholiciser de gré ou de force la France, pour violer ou tourner la liberté de conscience, pour rétablir directement ou indirectement des rapports entre l'Eglise et l'Etat ? Et ces luttes ne sont-elles pas rendues plus après, plus grosses de dangers que jamais, par cela même que la Censure en interdit jalousement l'expression.

L'union sacrée ne devient-elle pas, dans ces conditions, pour nous, démocrates, radicaux et socialistes, la pire des duperies ?

Ces deux régimes : état de siège, union sacrée, supposaient une guerre courte, de quelques semaines ou quelques mois. On peut supposer, pour un temps limité, modéré, une diète de vivres, même débilitante. Peut-on la supporter indéfiniment ?

Nous sommes une démocratie vigoureuse, sanguine, habituée à la nourriture substantielle. Pourrions-nous continuer à vivre et à respirer dans cette atmosphère ?

Et est-ce dans cet état de contrainte et de dépression que nous pourrions soutenir l'effort qui reste à faire soit pour continuer résolument la lutte, soit pour envisager et étudier virilement, lorsque le moment en sera venu, les conditions de la paix, soit pour fixer ce moment dans l'indépendance de notre raison, de notre souveraineté et de notre patriotisme ?

M. Oscar Bloch se défend de répondre à ces questions : il les pose pour que la Fédération en discute.

Après une discussion intéressante, un ordre du jour a été voté à l'unanimité, demandant au Gouvernement :

1° D'associer à l'œuvre de la Censure des personnalités éminentes de tous les partis ;

2° Tout en continuant à empêcher toutes les indiscretions dans l'ordre militaire comme dans l'ordre diplomatique, de permettre *toutes les discussions d'idées*, à la condition qu'elles ne revêtent aucun caractère injurieux pour aucun parti ou aucune doctrine.

8 août. — Le vœu suivant, proposé par M. Oscar Bloch, avocat à la cour, est adopté à l'unanimité : que pour utiliser et coordonner toutes les forces de défense nationale : 1° il soit procédé, sur l'ensemble du territoire, au recensement et à la réquisition de toutes les matières utiles aux besoins de l'armée, et aussi des usines et des moyens de production ; 2° il soit fait largement appel, pour les divers services administratifs, aux compétences techniques.

Le Comité Central est félicité de son intervention heureuse en faveur du soldat Péan, qui vient d'être acquitté par le conseil de guerre d'Alger.

Var.

Des appels ont été adressés à la presse régionale pour faire connaître l'œuvre de la Ligue.

Communications des Sections

Ancy-le-Franc (Yonne). — 16 mai.

Considérant que l'entrée des Allemands en Belgique et en France a été marquée par des actes indignes d'une nation civilisée, la section demande que des sanctions judiciaires interviennent contre les auteurs d'actes criminels, quels que soient leurs grades ou leurs titres, s'ils tombent entre nos mains. — Elle invite en outre le Gouvernement français à faire les démarches nécessaires pour adoucir la situation de nos compatriotes qui, prisonniers en Allemagne, réclament du pain.

Barbezieux (Charente). — Février 1915.

Lecture est donnée de la correspondance du Comité central. Des extraits en seront communiqués à la presse régionale.

Charavines (Isère). — 18 avril 1915.

Après avoir exprimé son admiration pour nos héroïques soldats et sa volonté de lutte à outrance, jusqu'à ce que les auteurs criminels de cette guerre soient châtiés, la section émet les vœux : 1° que tout soldat apte à faire campagne, et qui n'a pas encore été au feu, y soit dirigé à son tour ; 2° que le Gouvernement fixe, pendant toute la durée de la guerre, les prix maxima des denrées les plus nécessaires à l'alimentation. — Elle s'élève contre le manifeste des 93 savants allemands approuvant les actes d'un Gouvernement qui s'inspire de cette idée que « la force crée le droit ».

Chaumont (Haute-Marne). — 22 avril 1915.

On décide que l'activité de la section reprendra. Un appel est publié dans la presse locale.

Courbevoie (Seine). — 28 février 1915.

Des décisions sont prises pour assurer le recouvrement des cotisations.

Hanoï (Tonkin). — 31 mai 1914.

A la fête organisée par la section d'Hanoï, assistaient des délégations de la section d'Haïphong, des loges maçonniques, du groupe radical, des amicales de fon-

tionnaires. Après un discours du président de la section, M. Meiffre, qui dit l'œuvre de la Ligue et de la section, un délégué des loges prononça une allocution où il montra que cette œuvre et l'œuvre de la franc-maçonnerie se complètent : la Franc-Maçonnerie s'attache à éclairer les hommes, à les préparer moralement à leurs devoirs sociaux ; la Ligue agit, gardienne vigilante des Droits de l'Homme et du Citoyen. Puis M. Guérin, président de la section d'Haïphong, en quelques paroles, affirma l'union entre les deux sections tonkinoises et la volonté commune d'agir.

Ce fut une belle manifestation républicaine.

L'Hay (Seine). — Avril 1915.

Une causerie très intéressante est faite par M. Dispan de Floran sur « la question d'Orient et les Dardanelles ».

Loudéac (Côtes-du-Nord).

Une perte cruelle est faite par la section et par la Ligue, celle du président, M. Boscher, mort à 39 ans. C'était une belle intelligence et un noble caractère.

Maison-Carrée (Alger).

La section s'efforce de venir en aide aux familles des mobilisés et aux victimes de la guerre.

Maisons-Laffitte (Seine-et-Oise). — 27 mars 1915.

Le Comité Central est félicité de son activité. — Un salut fraternel est envoyé aux ligueurs mobilisés. La section adresse ses regrets aux familles des ligueurs tombés pour la Patrie. — Elle émet ensuite le vœu que les cartes de 1915 soient remises gratuitement aux collègues mobilisés ou atteints par l'état de guerre, qui en feront la demande.

Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire).

Plus de cent dossiers relatifs aux allocations militaires ont été étudiés par la section, qui, dans ses interventions en faveur des bénéficiaires, a obtenu de très nombreux succès.

Mont de Marsan (Landes). — Avril 1915.

Afin d'intensifier l'action de la Ligue, la section décide d'avoir des rapports réguliers et fréquents avec les autres sections du département et envisage une réunion de délégués de toutes ces sections.

Montignac (Charente). — 7 mai 1915.

Après la discussion de plusieurs questions d'ordre intérieur, M. Ravary prononce une allocution fort applaudie, où il dit l'utilité de la Ligue et le devoir d'être des ligueurs dévoués. — Un salut est adressé à nos combattants héroïques.

Moulins (Allier). — 28 avril 1915.

Un comité de visite aux blessés sans famille et de secours aux prisonniers nécessiteux est constitué, sous le patronage de la section. Il se compose de dames de l'enseignement et des postes et a, comme présidente, M^{me} Echard, directrice de l'École normale de jeunes filles. Nous donnons ci-dessous quelques détails qui intéresseront nos autres sections et pourront les inciter à suivre l'excellente initiative de nos collègues de Moulins.

Section des blessés. — Les dames visiteuses ont chacune une carte d'identité signée du médecin-chef de l'hôpital qu'elles visitent. Deux à deux, elles se rendent dans les salles qui leur sont désignées, auprès des blessés les plus déshérités de la fortune et du sort. Une somme de 0 fr. 25 est mise à leur disposition par semaine et par blessé visité.

Dans chaque formation sanitaire, une dame comptable centralise les renseignements obtenus et les sommes dépensées par chaque visiteuse. Elle tient un carnet d'hôpital sur lequel elle inscrit toutes les dépenses effectuées par ses compagnes.

Les dames comptables rendent leurs comptes, le 1^{er} et le 3^e jendis de chaque mois, à la trésorière.

La provision de chaque dame visiteuse est renouvelée aux mêmes dates.

Le dépôt des convalescents est également visité. D'accord avec les autorités médicales et administratives, une liste des nécessiteux est établie et, au moment de leur départ, une somme de deux francs — susceptible d'être augmentée — leur est allouée pour frais de voyage. C'est le viatique.

Une circulaire a été adressée à toutes les dames visiteuses leur indiquant le but de solidarité poursuivi par l'œuvre. Des moyens d'action leur ont été suggérés.

Section des prisonniers. — L'œuvre envoie du pain aux prisonniers de guerre, civils et militaires, dont la détresse lui est signalée. Elle leur enverra du linge, même usagé, dès que ses ressources le permettront.

Chaque jeudi, des dames se réunissent et confectionnent des paquets avec des miches de pain de trois kilogs. Trente paquets sont envoyés par semaine. Mais, le nombre des demandes

allant croissant, le comité va demander à chaque école du département d'adopter un ou plusieurs prisonniers.

Cette organisation est surtout l'œuvre du secrétaire de la section, M. Gilbert Tillier, et de deux autres ligueurs actifs, MM. Brunet, professeur à l'École normale de jeunes gens, et Echarde, professeur à l'École primaire supérieure.

Oran. — 14 avril 1915.

Après avoir pris connaissance des vœux émis par le Comité Central sur la question des loyers, la section approuve les considérants qui ont dicté ces vœux et l'esprit de justice qui les anime. Mais, après avoir discuté et envisagé la situation des petits propriétaires d'immeubles obérés d'hypothèques, elle estime que la répartition du dommage, causé par l'exonération des loyers, sur l'ensemble des propriétaires, les mettrait dans un état d'infériorité manifeste et les livrerait, pieds et poings liés, aux mains de leurs créanciers hypothécaires. Elle considère que, dans la plupart des cas, les mobilisés qui n'ont pu payer leurs loyers pendant la guerre seront dans l'impossibilité de payer un loyer, même réduit, après la guerre; que, d'ailleurs, ces mobilisés prolétaires, en concourant à la défense du sol, sans marchander leur sang, ont donné au pays tout ce qu'ils avaient, tout le capital de leur revenu à eux: leur travail; que, dans ces conditions, ils se trouvent plus durement frappés que la classe possédante, laquelle n'aurait donné qu'une partie de ce qu'elle a, se réservant le bénéfice d'un capital, qui, par ses origines, a sa source dans le travail des mêmes prolétaires, qui se font tuer pour défendre un capital qu'ils ont conquis pour les autres; qu'il importe, dans la lutte gigantesque que soutient notre pays contre l'impérialisme germanique, que chacun contribue, suivant ses moyens, à la défense de la Patrie.

En conséquence, elle émet le vœu: Que toutes les forces vives de la nation, capital et travail, soient considérées comme mobilisées pendant la guerre et mises à la disposition du pays; que, par suite, tous les revenus provenant d'un *capital acquis* soient considérés comme appartenant à la nation, et que le paiement de ces revenus, sous quelque forme qu'ils se présentent: loyers, intérêts, etc., soit suspendu pendant

la durée de la guerre, et qu'après la guerre le système d'impôt existant soit complètement refondu sur le principe de l'impôt progressif sur le revenu.

Pamproux (Deux-Sèvres). — 14 février 1915.

Lecture est donnée des circulaires du Comité Central. Puis, la section adopte les vœux suivants : 1° que toute famille de mobilisé sur le front ait le droit d'adresser gratuitement à son parent au moins un colis par mois ; 2° que le Gouvernement prenne les mesures nécessaires pour ramener les prix des blés et des farines à leur cours normal ; 3° que des mesures rigoureuses, efficaces, soient prises pour déraciner les nombreux embusqués, dont la situation n'a pas changé malgré les circulaires ministérielles, et les envoyer dans les tranchées ; 4° que les allocations militaires soient réparties plus équitablement.

Paris (13^e arrondissement). — 27 juin 1914.

Une discussion s'engage au sujet de précédentes élections à des fonctions du bureau et du fonctionnement de la section. De nouvelles élections ont lieu et la section décide de se réunir régulièrement, tous les deux mois.

16 mai 1915. — Aucune réunion n'ayant eu lieu depuis et le bureau restant inactif, un nouveau bureau est élu. La section maintenant va vivre et prospérer.

Péch-David (Haute-Garonne). — 25 mars 1915.

La section demande que les établissements où sont soignés les soldats blessés soient soumis à un contrôle sérieux. — Elle propose des moyens de mettre un terme au mal de l'embuscade ; — indique des remèdes à l'insuffisance d'organisation du service de santé ; — et réclame des mesures pour arrêter la hausse des prix des denrées.

Presqu'île Guérandaise (Loire-Inférieure). — 2 mai 1915.

A l'occasion de la perte du « Léon-Gambetta », la section adresse ses condoléances émues au Ministre de la marine et exprime son admiration pour l'héroïsme des équipages. — Elle prend ensuite des décisions contre l'un de ses membres, qu'elle juge devoir exclure. — Elle demande enfin la réunion temporaire des deux justices de paix du Croisic et de Guérande.

Romans-Bourg-de-Péage (Drôme). — 11 avril 1915.

Sur l'initiative de M. Jules Nadi, député, une section est constituée.

Des manifestations religieuses ayant lieu à Romans, nos collègues prient le Comité Central d'intervenir pour obtenir que les républicains puissent, eux aussi, manifester leur opinion dans la rue. — Ils s'occupent ensuite de la question de l'organisation du travail dans les fabriques de chaussures qui travaillent pour l'armée. A ce propos, la section émet le vœu que le Ministre de la guerre poursuive l'application immédiate et rigoureuse des circulaires qui ordonnent le renvoi au service actif des hommes employés dans les industries travaillant à la défense nationale et qui, avant la mobilisation, n'étaient pas de la profession où ils sont maintenant occupés ; elle demande que, pour l'application de ces circulaires, l'autorité militaire consulte les organisations ouvrières. — Enfin, considérant que des hommes appartenant aux vieilles classes de la réserve de l'armée territoriale ont été envoyés au front dès les premiers mois de la mobilisation, alors que des hommes des plus jeunes classes sont maintenus dans les dépôts, elle émet le vœu que les premiers soient relevés du front et remplacés par ceux-ci.

30 mai. — Le président, M. Jules Nadi, fait connaître les grandes lignes de certaines propositions de loi, notamment de celle concernant les pensions et secours alloués aux veuves des militaires tués ou à leurs orphelins et aux militaires blessés, et de celle qui tend à limiter les profits des fournisseurs de la guerre et de la marine. Le Comité Central est invité à appuyer ces propositions auprès des pouvoirs compétents. — La section lui signale de nouveau que des militaires, qui devraient être au front, sont laissés, sans emploi bien défini, dans les fabriques de chaussures de Romans, et lui demande d'intervenir.

Saint-Cloud (Seine-et-Oise).

Le 10 janvier 1915, le président nous transmet une protestation de la section contre la campagne de presse qui tend à soumettre au tribunal de la Haye le jugement des faits de barbarie commis par les troupes ennemies : les coupables doivent être livrés à la Justice française, comme de vulgaires criminels.

Saint-Louis (Sénégal), — 10 septembre 1914.

Après un exposé de la situation par le président, M. Courcelle, la section envisage les moyens de mettre fin aux agissements du commerce local, qui, depuis la guerre, a majoré d'une manière exorbitante le prix des denrées, malgré les arrêtés pris les 11 et 12 août 1914 par l'administration locale pour empêcher l'accaparement des denrées de première nécessité et en limiter le prix de vente.

4 octobre. — Malgré l'attitude de la Chambre de Commerce, qui a tenté d'amener le Gouvernement du Sénégal à une action comminatoire contre M. Courcelle en tant que fonctionnaire (M. Courcelle est inspecteur de l'enseignement), la section poursuit l'examen de cette situation et des démarches à faire pour obtenir l'observation des arrêtés locaux.

A ce propos, une commission, chargée d'étudier la création et le fonctionnement d'une coopérative, est nommée. — La section décide en outre d'adresser au Gouverneur Général une lettre lui demandant de prendre des dispositions pour réprimer l'usure et d'activer la création (déjà à l'étude dans les bureaux du Gouverneur Général) de Monts-de-Piété.

10 janvier 1915. — Sur la proposition de M. Gerbeau, une commission est créée pour étudier la constitution d'une société qui viendrait en aide aux veuves et aux orphelins des militaires morts à la guerre.

Puis, M. Tirlet expose que le Parquet a reçu des instructions pour veiller à l'application des arrêtés limitant le prix des denrées, à l'exactitude des poids et mesures, ainsi qu'à la sincérité des pesées. D'autre part, sur l'initiative du Gouverneur Général, le service des poids et mesures va être réorganisé. Il y a donc lieu d'espérer que les commerçants les moins scrupuleux respecteront à l'avenir les tarifs fixés par les arrêtés locaux et livreront les quantités vendues. Mais il est à craindre qu'ils n'essaient de tromper sur la qualité. Le Gouvernement Général a soumis au Département un projet de décret pour l'exécution à la Colonie de la loi du 1^{er} août 1905 sur les fraudes. Certains groupements s'efforceraient de suspendre la transmission de ce texte au Conseil d'Etat, démontrant ainsi la nécessité absolue d'analyser les produits offerts aux commerçants. M. Tirlet propose à la section de faire une démarche

auprès de M. Doumergue, ministre des colonies et membre de la Ligue, pour qu'il veuille bien, de toute son autorité, faire en sorte que le projet du Gouvernement Général aboutisse. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

On parle ensuite d'une proposition gouvernementale, qui aurait l'intention de décider la suppression des avancements pendant la durée de la guerre. M. Nadal fait observer que les fonctionnaires encourent tous une retraite, qui est basée soit sur le grade, soit sur le traitement moyen des six dernières années, selon que cette retraite est à forme militaire ou civile, qu'enfin seront seuls lésés ceux qui pouvaient légitimement espérer un avancement dans le cours de 1915; qu'au contraire ceux qui ne sont pas dans ces conditions gagneront un an ou plus sur leurs aînés. En conséquence, la section émet le vœu: 1° que les Pouvoirs publics procèdent aux avancements normaux aux époques et dans les formes ordinaires, mais en décidant qu'ils n'aurent d'effet qu'au point de vue exclusif de l'ancienneté; 2° que les avancements soient accordés sans aucune distinction entre non-mobilisés ou mobilisés, ces derniers étant toujours considérés comme en fonctions; 3° qu'afin d'établir l'égalité, un acte du Pouvoir central intervienne pour fixer la date à laquelle tous les fonctionnaires ainsi promus auront droit à la solde de leur grade.

Saint-Tropez (Var). — 25 janvier 1915.

Après avoir adressé un salut aux soldats qui défendent l'existence de la Patrie, le secrétaire de la section, M. Ricard, expose les principes et l'œuvre de la Ligue.

11 avril. — La section dénonce la persistance de l'embuscade, malgré les circulaires ministérielles.

2 mai. — Il est décidé que les embusqués, maintenus à Saint-Tropez, seront signalés aux autorités militaires.

Saint-Yzan-de-Soudiac (Gironde). — 4 mars 1915.

Un vœu est adopté demandant que toutes les sections soient invitées à formuler leur opinion sur les conditions de la renaissance économique de la France après la guerre.

La Propagande Républicaine.

SIXIÈME LISTE DE SOUSCRIPTION DE 1914

(du 1^{er} juin au 31 juillet)

Guech Ali ben Salah, à Bône.....	3 »	J. Morel, à Albens.....	1 »
Edmond Massé, à Arles..	0 25	F. Castils, à Boissy-Lamberville	0 25
Hachemb. Moh. Lunbadji, à Tiaret.....	1 »	Cam. Sorin, à Serquigny.	0 50
Vatame, à Frevent.....	0 25	Souleye Boubou Ba, à Kinshassa	1 »
J.-C. Cellier, à Thueyts.	1 »	Paté Ndione, à Fatick...	3 »
C.-A. Rivière, à Antsirane (Diégo-Suarez)	1 »	Moumar falle, — ...	3 »
Fréville, à Djidjelli....	5 »	Babakar-Gueyé, à Fatick.	3 »
Casteix, —	1 »	T. Bourdoncle, à Toulouse	0 50
A. Monier, —	1 »	Eug. Arsène, —	0 50
Lingois, —	1 »	Joseph Junca, —	0 50
Gaorie, —	1 »	Jos. Malderru, —	0 50
Lehtihet Imbarek, à Djidjelli.....	1 »	Emile Patin, à Paris	0 25
Hadjar Hamou, à Djidjelli.....	2 »	Louis Audoux, à St-Flour	0 50
Bahi, à Djidjelli.....	0 30	L. Albert, à Fontaine-Guérrin.....	1 »
M. Yonssi, à Djidjelli..	1 »	J. Nadi, à Romans.....	2 »
Tebibel Ahssein, à Djidjelli.....	1 »	François Sarcos, à Chéria	0 50
C.-F. Akanda, à Bangui.	2 »	Victor Meille, à Gogolin.	2 »
Assemiah Chie, à Assinie	2 »	D ^r Corté, à la Charité-s.-Loire.....	2 »
J.-M. Fleuret, à St.-Félix	0 50	Alfred Granger, à Limoges	4 »
Dion, à Antibes.....	2 »	Section de Périgueux....	15 »
Nassile Sassine, à Conakry	25 »	Henri Blanchet, à Paris..	2 »
Ch. Démarche, à Neuilly-Plaisance.....	1 »	Bachir ben tayem, à Ka-laat es nam.....	3 »
Tahar ben Labrèche, à Laghouat.....	3 »	E. Rivemale, à Kébémér.	2 »
Cavellat, à Carantec....	5 »	C. Cottanceau, à Langeasse	1 »
Castel, —	1 »	Th. Lisbonne, à Pont-St-Esprit.....	2 »
Sibiril, —	1 50	A. Grisoni, à Larba.....	2 »
Mescom, —	1 »	J.-P. Carli, au Cap Lopez	5 »
P. Charpin, à Réghaia....	2 50	Brossard, à Nice.....	1 50
Susini, —	0 50	Union générale du service des douanes, à Marseille	3 »
Bouysie, —	0 50	O. Carteaux, à Oran....	0 25
Engel, —	0 50	Diallo, à Fine-Sallaum...	9 »
Zerbib, —	0 50	Amadou N. Daiye, à Garcé	3 »
Marie, à Granville.....	2 »	Lamiral, à Morey.....	1 »
J.-B. Valorso, à Arles-s.-Rhône.....	1 »	Bouhali Mohd, à Colbert	1 »
		F. Mourasse, à Port de Paix	25 »
		J. Marcoux, à Calais....	1 »

Mlle J. Jobez, à Grasse..	3 »	M. Mivaggioli, à Grand-	
Saussmotte, à Savignac..	3 »	Popo.....	2 50
Section d'Antibes.....	3 »	Gagnon Eugène, à Nouméa	1 »
Echinard, à La Mure.....	1 »	Gagnon Charles, —	0 50
Vagin Auguste, à Pau....	3 »	Section de Morzine.....	6 20
Doumeng H., à Paris....	0 50	Luigi Barosse, à Londres.	8 »
Chabert, à Port-Saïd....	1 »	Fara N'Diaye, à Kankan.	4 »
Savignat Jean, à Alais....	0 50	Sidi Sarre, à Cape Lopez.	1 »
Martinet J.-B., à Pont-		J. Goutaudier, à Héricourt	0 50
charia	0 50	A. Naud, à St-Christophe	6 »
Le Borgne J., à Carhaix..	1 »	Champagne G., à Paris..	1 »
Agostini P., à Sfax	1 »	Lajous, à Aspet.....	0 50
Croze J., à Paris.....	1 50	Sauvaire J., à Constantine	5 »
Fosseret Albert, à Paris..	0 25	Jora Xavier, à Marie-Ga-	
Gaillard Camille, à Cher-		lante	1 »
chell	0 25	Petit Emile, à Boulogne-	
Poulet, à Lambèse.....	1 »	sur-Mer.....	1 »
Deligny E., à Paris.....	2 »	G. Brunet, à St-Maurice.	0 50
Pepi Sylvestri, à Djidjelli	1 »	Kassi Mensah, à Assinie..	1 50
Section de Morzine.....	3 »	Merad Benali, à Rabat...	2 »
Section de Châteaulin ..	0 60	Famouké-Taraoré, à Bon-	
Montrognon, à Saint-Eloy	1 »	doukou	6 »
Muller, à Nouméa.....	2 »	Bomboh J., à Conakry... 1 50	
Section de Pondichéry...	1 »	Fautrel J.-A.-M., à Ver-	
Mme Muller, à Nouméa..	2 »	saïlles	1 »
Jean Muller fils, — ..	2 »	Total de la 6 ^e liste ...	267 85
Jocteur Marius, — ..	2 »	Listes précédentes....	605 30
Cacat Michel, — ..	2 »		
Kollen, — ..	2 »		
Gagnon Louis, — ..	1 »	Total général.....	873 15

Victimes de l'Injustice et de l'Arbitraire

SIXIÈME LISTE DE SOUSCRIPTION DE 1914
(Du 1^{er} juin au 31 juillet)

Bachir b. Tardjam, à Ka-		Abel Prévost, à Reims... 1 »	
latt et Senams.....	3 »	Jean-Baptiste François, à	
Joseph Pigliome, à Toulon	3 »	Laveline.....	0 20
Marcellin Trouche Louis,		F. Akanda, à Bangui....	1 »
à Toulon.....	3 »	Assemiah Chie, à Assinie	2 »
Edm. Mossé, à Arles....	0 25	H. Campet, à Vilcey-sur-	
Mohd Lemhadji, à Tiaret.	0 50	Trey	1 »
Vatonne, à Prevent.....	0 25	Ch. Tolot, à Rabat.....	3 »

J. Morel, à Albens.....	1 »	Dion, à Antibes.....	2 »
D. Bouyon, à Dakar....	3 »	Nassile Sassine, à Conakry	25 »
V. Mascries, à Porcheux.	3 »	Ch. Démarche, à Neuilly-	
F. Costils, à Boissy-Lam-		Plaisance.....	1 »
berville.....	0 25	Cavellat, à Carantec....	5 »
Cam. Sorin, à Serquigny.	0 50	Castel, —	1 »
Souleye Boubou Bâ, à		Mescam, —	1 50
Kinshassa.....	1 »	Sibiril, —	1 »
Jean Roche, à Mayres... 1 »		P. Charpin, à Réghaia....	2 50
Hippolyte Gelly fils, à		Susini, —	0 50
Mayres.....	1 »	Bouyssie, —	0 50
Jos. Eschalier, à Mayres.	1 »	Engel, —	0 50
Candide-Alfr. Rivière, à		L. Florimond, à St-Fran-	
Antsirane (Diég-Suarez)	1 »	çois.....	2 »
Fréville, à Djidjelli....	5 »	Timbres-postes reçus du	
Casteix, —	1 »	courrier.....	6 »
A. Monier, —	1 »	C.-S. Bharati, à Pondi-	
Luigois, —	1 »	chéry.....	5 35
Gaorier, —	1 »	L.-J. Poircuitte, à Bou-	
Lehtihet Embarcek, à Djid-		logne-s.-Seine.....	1 »
jelli.....	1 »	Ed. Bastide, à Nouméa..	4 »
Hadjamar Hamou, à Djid-		M. Mivaggioli, à Grand-	
jelli.....	2 »	Popo.....	2 50
Bahi, à Djidjelli.....	0 30	Moumar Falle, à Fatick.	3 »
M. Yonssi, à Djidjelli..	1 »	Paté Ndiomé, —	3 »
Goujon, à Boulogne-s.-S.	20 »	Babakar Gueyé, —	3 »
Th. Bourdoncle, à Tou-		Mlle J. Jobez, à Grasse..	3 »
louse.....	0 50	Julien Hurtaux, à Riantec	0 25
Eug. Arsène, à Toulouse	0 50	François Jaffré, —	0 25
Jos. Jumca, —	0 50	Boulangér, —	0 25
Jos. Malderru, —	0 50	M. Morvant, —	0 25
A. Trillat, à La Batée Mont-		M. Kergrene, —	0 25
gascon.....	0 50	F. Carrel, —	1 »
Emile Patin, à Paris....	0 25	Le Maux, —	0 25
Louis Audoux, à St-Flour.	0 50	N. Raphael, à Dakar....	2 »
Prosper Sarrinat, à Saint-		Mme Busquet, à Mont-	
Etienne.....	2 »	geron.....	3 »
F. Romanette, à Mont-		Malherbe, à Voh.....	10 »
brisson.....	1 »	X..., à Bougie.....	0 50
Syndicat National de tra-		J. Winter, au Cap Lopez	3 »
vailleurs des chemins		André-Jos.-M. Planès, au	
de fer de France et des		Cap Lopez.....	5 »
colonies, à Paris.....	10 »	J.-P. Carli, au Cap Lopez.	5 »
J.-B. Luciat, à Melun... 0 50		Brossard, à Nice.....	1 50
L. Albert, à Fontaine-Gué-		Union génér. du service	
rin.....	1 »	des douanes, à Marseille	3 »
Amir Younés ben Mohd,		O. Carteaux, à Oran....	0 25
à Tébessa.....	0 50	Diallo, à Sine Salaun....	9 »
Mohamed ben Hadj M'ha-		Bouhali Mohd, à Colbert	1 »
med Sidi Ali, à Chéria..	2 »	F. Maurasse, à Port de Paix	25 »

Alfred Granger, à Limoges	5	»	Tebibel Ahssein, à Djidjel.	1	»
Mme Monard, à Paris...	25	»	Marie-Aune Le Tréis, à		
Pierre Le Tréis, à Lorient	0 50		Lorient.....	0 50	
Mme Le Tréis, —	0 50		Chazey Gabriel, à Saint-		
Mad. Le Tréis, —	0 50		Julien-en-Jang.....	1	»
Alph. Le Tallec, —	0 25		Gorge Eug., à Jalesches.	100	»
Saussmatte, à Savignac..	7	»	Section de Morzine.....	0 50	
Section d'Antibes.....	3	»	Sabatier, à Aix-en-Pro-		
Echinard, à La Mure....	1	»	vence.....	0 50	
Fredenucci P., à Castellac	0 50		Section de Dakar.....	2	»
Doumeng H., à Paris....	0 50		Luigi Barosse, à Londres.	8	»
Chabert, à Port-Saïd....	1	»	Fara N'Diaye, à Kankan..	4	»
Savignat Jean, à Alais..	0 50		Sidi Sarre, à Cap Lopez..	1	»
Baldocchi, à Ain Tinzert..	1	»	A. Naud, à St-Christophe	0 50	
Martinet J.-B., à Pont-			Carbasse, à Honfleur... .	1	»
charra.....	0 50		Section de Dunkerque... .	15	»
Lenormand C., à Cagnes.	1	»	Mustapha M., à Beja....	2	»
Cressent, à Grigny.....	0 25		Champagne G., à Paris..	1	»
Bachir ben Narjem, à Kes-			X., à Pointe-Noire.....	3	»
nam.....	3	»	Lajous, à Aspet.....	1	»
Le Borgne J., à Carhaix..	1	»	Féquant, à Paris.....	3	»
Agostini P., à Sfax.....	1	»	Jaune, à Rochefort.....	100	»
Mercklin Ch., à Asnières.	1	»	Petit Emile, à Boulogne-		
croze J., à Paris.....	1 50		sur-Mer.....	1	»
Fosseret Albert, à Paris..	0 25		Justinien Isidore, à Moule	1 25	
Gaillard Camille, à Cher-			G. Brunet, à St-Maurice.	0 50	
chell.....	0 25		Kassi Mensah, à Assinie..	1 50	
Deligny E., à Paris.....	2	»	Section du II ^e arrond....	0 55	
Pepi Sylvestri, à Djidjelli	1	»	Merad Benali, à Rabat... .	2	»
Section de Morzine.....	4	»	Mustapha ben Ali Ziri, à		
Lagardère A., à Ste-Rose.	1	»	Nabeul.....	2 40	
Mme Muller, à Nouméa..	2	»	Furgier L., à La Brée Saint-		
Jean Muller fils, — ..	2	»	Georges-d'Oléron.....	1	»
Jocteur Marius, — ..	2	»	Famouké Taraoré, à Bon-		
Cacat Michel, — ..	2	»	doukou.....	6	»
Kallen, — ..	2	»	Bomboh J., à Conakry... .	1 50	
Gagnon Louis, — ..	1	»	Fautrel J.-A.-M., à Ver-		
Gagnon Eugène, — ..	1	»	saïlles.....	1	»
Gagnon Charles, — ..	0 50		Total de la 6 ^e liste....	575 89	
Muller, — ..	2	»	Listes précédentes....	2.000 05	
Section de Pondichéry... .	3	»	Total général....	2.575 85	
Ketton Georges, à Maison					
Carré.....	2	»			

Le Secrétaire général-gérant : HENRI GUERNUT.

LA PRODUCTRICE (Ass. ouv.)



51, rue Saint-Sauveur, Paris.

SOUVENIR DE JEAN JAURÈS

Sur le désir de nombreux lecteurs désireux de posséder l'image de Jean Jaurès, le journal "l'Humanité" a fait reproduire l'une des photographies les plus expressives du grand citoyen disparu, de celui qui, avec son frère de lutte pour le triomphe du Droit et pour l'émancipation humaine, le citoyen Francis de Pressensé, mit toute la force incomparable de sa pensée et la profonde générosité de son cœur au service du prolétariat, pour la Justice et la Paix.

Un joli cadre cuivre, patiné vieil or, fabriqué spécialement pour "l'Humanité", permet de poser cette photographie sur un meuble ou de la suspendre au mur.

Cadre et photographie sont en vente à "l'Humanité" au prix de 1 fr. 25. L'expédition en est faite franco, port recommandé, contre l'envoi de 1 fr. 45 en mandat ou bon de poste.

Adresser les demandes au citoyen E. Chabain, à l'Humanité, 142, rue Montmartre. Les sections de la Ligue peuvent aussi les délivrer.

LE MORATORIUM DES BAUX A LOYER OU A TERME ET DES CONGÉS,
par **Maxime Leroy**, Docteur en Droit, Juge de Paix du XVII^e
arrondissement de Paris. (Aux bureaux des « Lois Nouvelles »,
9, rue Bleue.)

Notre collègue, M. Maxime Leroy, est un travailleur infatigable et un juriste si nourri de droit, que, naturellement, sous sa plume, les moratoria, (eux-mêmes!), deviennent clairs. Bien plus, il leur a trouvé des idées directrices.

Il peut dire à la fin de sa sobre et « classique » étude, très justement: « Ce commentaire a eu plus brièvement pour objet de systématiser les règles éparses dans les divers décrets en essayant de les rattacher aux principes généraux de droit civil. »

La préface a dégagé les deux tendances que le Juge a pour devoir de combiner... Ce n'est pas facile, car elles sont contradictoires: appliquer la généralisation de l'article 1244 du Code civil (délais de grâce) dans l'esprit de la législation temporaire des Baux, *c'est-à-dire en faveur du débiteur*; interpréter le texte légal d'une façon aussi stricte, aussi « étroite » que possible, « avec retour au droit commun toutes les fois que la dérogation n'est pas formelle ».

M. Maxime Leroy, qui est orfèvre, peut être certain qu'il est de ces magistrats de Paix dont un publiciste disait — à propos de la jurisprudence actuelle sur les Baux —: « Parmi ce corps de notre magistrature française, on trouve des hommes droits et consciencieux qui s'efforcent, en toute indépendance, d'être justes dans la mesure où les lois... le leur permettent. »

Quand M. Maxime Leroy a posé des principes, il les applique. On nous excusera de nous en réjouir, mais non de nous en étonner.

A. G.

— GUERRE DE 1914 (Documents officiels), 4^e volume. 15 mars
1^{er} juin 1915 Librairie Dalloz, rue Soufflot (2 francs).

La librairie Dalloz vient de faire paraître le 4^e volume des textes législatifs et réglementaires qui permettent de résoudre les questions que la guerre fait lever, hélas! en grand nombre.

Nous avons dit tout le bien que nous pensons de cette œuvre de documentation, rendue indispensable par l'accroissement incessant des textes.

Nous regrettons, toutefois, que la table des matières reste imparfaite et ne permette pas de trouver, vite et juste, le document utile.

La librairie Dalloz, voudra, sans doute, compléter son œuvre en éditant, en un volume spécial, une table claire, donnant l'intitulé de chaque texte.

On concevrait très bien une table où, en regard du mot « Veuves; Circulaire du 17 février 1915 », par exemple, on indiquerait ainsi la *substance* de cette circulaire: « Accélération du paiement des secours immédiats. A qui il faut s'adresser et pièces à fournir. »

A. G.

La doctrine ultramontaine et la souveraineté de l'Etat, par E. PRÉVOST, avocat à la Cour d'appel (1902)	0 10
La religion libre dans l'état libre, par LOUIS HAVET (1903)	0 10
La liberté d'opinion, par E. BOUDEVILLE	0 40
L'affolement militariste (Congrès de Paris, 1913)	0 25
L'idée de patrie, par F. DE PRESSENSÉ (1902)	0 15
Le procès des Assomptionnistes, Exposé et réquisitoire, 256 pages (1900)	0 25
Les inégalités de classe en matière d'électorat politique, par EDOUARD LAMBERT (1906)	0 10
La représentation proportionnelle (Congrès du Havre 1912)	0 25
L'Assistance publique et l'Assistance privée, par E. PRÉVOST (1903)	0 15
Les remèdes législatifs contre l'alcoolisme (Congrès du Havre 1912)	0 25
Contre l'alcoolisme; l'affaire Rousset; l'affaire Bach-Hamba (Congrès du Havre 1912)	0 20
La réaction pénitentiaire et pénale (Congrès de Paris 1913)	0 25
Les Lois scélérates, par FRANCIS DE PRESSENSÉ, un juriste et EMILE POUGET (1899)	0 25
L'amnistie, par CLAMAGERAN, DELPECH et TRARIEUX (1900)	0 10
Les Traitements des Fonctionnaires. Tableaux chronologiques, précédés d'une étude de G. DEMARTIAL. 1 brochure de 2 fr. (1908)	0 50
Les procès de l'Amicale de la Préfecture de Police, Compte-rendu sténographique des débats, Plaidoirie de M ^e ALCIDE DELMONT (1911)	0 20
La situation des étrangers en France (Congrès de Paris, 1913)	0 25
La question indigène en Algérie. L'internement des indigènes, son illégalité, par GILBERT MASSONIÉ (1909)	0 15
L'affaire Abbès-ben-Hammana, Rapport de ALBERT CHENEVIER (1909)	0 20
La réforme de l'administration des indigènes en Algérie, par CHARLES MICHEL (1913)	0 50
La réforme de l'indigénat en Algérie (Congrès de Paris, 1913)	0 20
L'arbitraire en Tunisie, par GOUDCHAUX BRUNSCHVIG (1911)	0 25
Les abus de pouvoir, les illégalités et les crimes en Indo-Chine, par MARIUS MOUTET (1909)	0 25
Interpellation de Francis de Pressensé à la Chambre des députés sur l'Indo-Chine (1909)	0 25
Les atrocités dans les prisons russes, par FRANCIS DE PRESSENSÉ (1913)	0 55
La politique internationale de la France, par FRANCIS DE PRESSENSÉ (1912)	0 20
L'Alsace-Lorraine et la paix, par TH. RUYSSSEN (1913)	0 25

DOCUMENTS SUR L'AFFAIRE DREYFUS

Tout abonné du *Bulletin officiel* qui nous en fera la demande recevra GRACIEUSEMENT (le port seul étant à sa charge, 1 fr. pour Paris ; 2 fr. 50 pour la province ; 5 fr. pour l'étranger) une collection des volumes suivants relatifs à l'affaire Dreyfus :

La Revision du procès Dreyfus à la Cour de cassation (27, 28 et 29 octobre 1898)	2 »
Enquête de la Cour de cassation (Octobre 1898 — Février 1899), 2 gros volumes (ensemble)	7 »
Les Débats de la Cour de cassation (29 mai — 3 juin 1899), 1 gros volume	3 50
Le Procès de Rennes (Compte rendu sténographique, 7 août — 9 septembre 1899), 3 gros volumes (ensemble)	15 »
La Revision du Procès de Rennes (Débats de la Chambre criminelle de la Cour de cassation, 3, 4 et 5 mars 1904), 1 gros volume de 662 pages	5 »
Le Procès Dautriche (Compte rendu sténographique "in-extenso" des débats, 26 octobre — 7 novembre 1904), 1 gros volume de 705 pages	7 50
La Revision du Procès de Rennes (Débats de la Cour de cassation, 15 juin 1906 — 12 juillet 1906 et annexes), 2 volumes (ensemble)	10 »
La Revision du Procès de Rennes (Mémoire de M ^e Mornard), 1 volume in-8°.	5 »
La Revision du Procès de Rennes (L'enquête de 1904), 3 volumes in-8°.	30 »

Suite des brochures en vente au Siège de la Ligue :

A la mémoire de François de Pressensé (1914)	0 20
Portrait de François de Pressensé (carte postale)	0 10
Portrait de Pierre Quillard (carte postale)	0 10
La défense des ouvriers et employés en matière d'accidents de travail , par J. BUSQUET (1914)	0 20
La Ligue des Droits de l'Homme et l'idéal républicain , par GABRIEL SÉAILLES (1914)	0 25
L'achèvement de l'œuvre scolaire de la République , par FERDINAND BUISSON (1914)	0 25
L'affaire Colombini , par ALCIDE DELMONT (1914)	0 25
L'affaire Péan , Deux mémoires, par GOUDCHAUX BRUNSCHVIG (1914) (2 brochures)	0 50
La Ligue des Droits de l'Homme et la Guerre , par VICTOR BASCH	0 50

Imp. LA PRODUCTRICE
51, rue Saint-Sauveur, Paris.



Association ouvrière.
Téléphone : 121-78